



Compte Rendu Succinct de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 21 février 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Carros, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Charles SCIBETTA

Maire – vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur – Conseiller Départemental

DATE DE CONVOCATION

14 février 2019

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

14 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 31

DATE D’AFFICHAGE : 27 février 2019

Envoi S/Préfet le : 27 février 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs – Philippe **NORIGEON** - Jean **CAVALLARO** – Patricia **FRANCO** - Nathalie **DAMIANO** – Alain **MACARIO** – Esther **AIMÉ** – Françoise **COUTURIER** - Philippe **JOSELIN** – Stéphane **REVELLO** - Eliane **GASTAUD** – Valérie **CHEVALLIER** – Colette **LEGRAND** – Brahim **NAITIJJA** – Fabienne **BOISSIN** – Yannick **BERNARD** – François-Xavier **NOAT** - Élise **DARAGON** – Michel **THOORIS** - Marc **LEPERS** – Estelle **BORNE**

ÉTAIENT EXCUSÉS

Monsieur Michel **CUOCO**

Monsieur Xavier **QUINSAC**

Madame Marie **SANTONI**

Monsieur Laurent **GIRARDOT**

Monsieur Jean-Louis **TOCHE**

Madame Noura **GHANEM**

Monsieur Mehdi **M'KHININI**

Monsieur Paul **MITZNER**

Madame Anne **ALUNNO**

Madame Audrey **BRONDOLIN**

qui avait donné pouvoir à

Madame Colette **LEGRAND**

Madame Françoise **COUTURIER**

Monsieur Alain **MACARIO**

Monsieur Jean **CAVALLARO**

Monsieur Philippe **NORIGEON**

Monsieur Charles **SCIBETTA**

Monsieur Brahim **NAITIJJA**

Madame Fabienne **BOISSIN**

Madame Patricia **FRANCO**

Monsieur Michel **THOORIS**

ABSENTS

Madame Christine **MARTINEZ**

Madame Marie-Christine **LEPAGNOT**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Stéphane **REVELLO**

FINANCES COMMUNALES : Débat d'Orientations Budgétaires 2019 – Présentation du Rapport d'orientations budgétaires

RAPPORTEUR : **Monsieur Charles SCIBETTA – Maire – Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur – Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 joint à la présente délibération,

Considérant qu'aux termes des articles du CGCT dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en séance du conseil municipal sur les orientations budgétaires de la ville, dans un délai de deux mois avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2019 et en avoir débattu,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2019

Le rapport d'orientations budgétaires sera mis à disposition du public, selon les conditions réglementaires, sur le site internet de la ville de Carros et consultable en mairie dans un délai de 15 jours après le vote.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 5 ABSTENTIONS : *Madame Élise DARAGON*
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur François-Xavier NOAT
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD

Il y a 2 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*
Monsieur Michel THOORIS

INTERVENANTS

Monsieur Michel THOORIS
Monsieur Philippe NORIGEON
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Estelle BORNE
Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Esther AIME
Madame Elise DARAGON



Note
de présentation

Table des matières

Table des matières	5
Préambule.....	6
• Objectifs et contenu du débat d’orientations budgétaires.....	6
• Le contexte national plus contraint que prévu	6
• Situation et évolution des collectivités locales	6
Evolution du budget communal 2014-2018.....	8
• Fonctionnement : un budget maîtrisé.....	8
• Une stabilisation des dépenses de fonctionnement en 2018 malgré la reprise de l’inflation	8
• Les recettes réelles de fonctionnement se stabilisent grâce notamment à une bonne dynamique des bases fiscales :	8
• Dépenses et Recettes d’investissement 2018.....	11
• Investissements 2018 par chapitre:.....	11
• Détail des opérations d’investissement (chapitre 23):.....	11
• Principales réalisations 2018 :	11
• Les recettes :	12
• La dette et la trésorerie de la ville:	12
• Structure de la dette.....	13
Perspectives 2019-2020.....	14
• Les grandes orientations 2019.....	14
• Les recettes réelles de fonctionnement:	14
• Les dépenses réelles de fonctionnement	14
• L’avenir de la dette	19
• Perspectives 2019-2020 :	20
• Perspectives au regard des ratios financiers de la ville.	20
• Evolution des dépenses de fonctionnement	21
• Capacité d’emprunt et projets structurants	22
• L’investissement – Les projets structurants	22
• Simulation de l’endettement supplémentaire à 2019/2020:	23

Préambule

Objectifs et contenu du débat d'orientations budgétaires

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le Maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (Article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Elément essentiel de la démocratie locale, ce rapport d'orientations budgétaires a été modifié par la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi « NOTRe » promulguée le 7 août 2015. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personne, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022 a introduit une nouvelle notion dans son article 13 qui doit être présentée à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires : les collectivités locales et les EPCI doivent dorénavant présenter leurs **objectifs concernant les dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leurs besoins de financement annuel** (emprunts minorés des remboursements de dette).

Le présent rapport reprend les éléments règlementaires.

Le contexte national plus contraint que prévu

Selon les prévisions de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) dans un rapport publié le 21 novembre 2018¹, les prévisions de croissance mondiale pour 2019 après une forte croissance en 2018 ont été révisées à la baisse en raison principalement des conflits commerciaux (Chine / Etats-Unis...). Dans la zone euro la prévision de croissance s'établit à 1,8%. En France, elle est estimée à 1,5%.

En France, les objectifs de croissance n'ont pas été atteints mais l'activité a quand même repris en 2018 avec une légère baisse du taux de chômage. L'inflation a repris en 2018 avec une hausse de 1,9% des prix à la consommation. Elle devrait se maintenir 2019, selon la BCE à 1,8%. Le contexte social tendu de la fin de l'année 2018 a également participé au ralentissement de la croissance. Le gouvernement s'est engagé dans des nouvelles dépenses publiques avec notamment l'augmentation de la prime d'activité pour les plus bas salaires et la suppression de l'augmentation de la CSG pour près de 80 % des retraités français. Les objectifs de maintien du déficit sous la barre des 3 % seront difficiles à tenir en 2019, avec un endettement qui devrait atteindre les 100 % du PIB.

Situation et évolution des collectivités locales

La baisse des dotations de l'Etat, dont la dotation globale de fonctionnement, entre 2014 et 2017 a eu pour effet un coup d'arrêt à la progression de la dépense locale, atténué par le dynamisme de la fiscalité. Selon la Cour des Comptes, les collectivités locales ont dégagé en 2017 pour la troisième année consécutive une capacité de financement confirmant ainsi l'amélioration globale de leur situation financière. Cet effort s'est également fait au détriment de l'investissement local qui a diminué de 11 % sur la même période.

Le gouvernement a contractualisé en 2018 avec 322 collectivités locales dans le but de limiter à 1,2% l'évolution en valeur (hors inflation) de leurs dépenses de fonctionnement. Les recettes de l'ensemble des collectivités locales devraient s'améliorer en 2018 avec, notamment, l'arrêt des baisses des dotations versées par l'Etat.

Cependant la croissance de la dette publique des collectivités locales a continué de progresser entre 2013 et 2017 (+14,6 Md€) mais sur un rythme ralenti de 2,2% par an contre 3,5 % sur la période précédente, selon le rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités locales et de leurs établissements publics de la Cour des

¹ OCDE(2018), *Perspectives économiques de l'OCDE, volume 2018 Numéro 2*, Editions OCDE PARIS.
https://doi.org/10.1787/eco_outlook-v2018-2-fr

Comptes (Octobre 2018)². Les dépenses des collectivités locales sont reparties à la hausse en 2017 après une année 2016 très contrainte notamment en raison de la reprise des investissements. La CRC note que « Les dépenses de fonctionnement ont continué de progresser entre 2013 et 2017 mais à un rythme ralenti de 1,5% par an en moyenne. Des efforts de gestion ont en effet permis de freiner leur croissance qui a été de 2,4% en 2017, 1,3% en 2015 et 0,1% en 2016. La reprise (+2,1%) observée en 2017 a été due à une atténuation partielle des efforts d'économie mais aussi à l'impact de décisions nationales en matière de fonction publique. »

*La Ville de Carros s'est inscrite dans cet effort national, en allant plus loin dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement (-2,58%) avec une forte baisse de ses **dépenses de gestion courante** (-3,5%), une baisse des charges financières importante grâce à la politique de désendettement menée depuis 2014 et la baisse des taux d'intérêts des nouveaux emprunts, ainsi que diminution de ses dépenses de personnel (-0.74 % en 2018 par rapport à 2017 au CA provisoire). Sur la même période la **dette de la Ville de Carros a diminué de 13,4%**.*

La suppression en trois ans de la taxe d'habitation se poursuit en 2019 mais il n'y a toujours pas de visibilité sur la réforme du financement des collectivités locales et notamment les communes. L'Etat continuera de compenser à l'euro près les recettes prévisibles de cette taxe jusqu'à la réforme. Il est prévu au premier trimestre de l'année 2019 une discussion puis une réforme de la fiscalité locale.

<https://www.banquedesterritoires.fr/transition-ecologique-un-budget-en-hausse-dun-peu-plus-de-3>

Le projet de loi de finances 2019 prévoit 2,1 Md€ de dotations de soutien à l'investissement pour les collectivités dont 1,8 Md€ pour le bloc communal, dont 1 milliard pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 millions d'euros pour la dotation politique de la ville (DPV).³

² : Cour des Comptes Les finances publiques locales – Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics – Synthèse – Octobre 2018

³ Projet de Loi de Finances 2019 n° 1255 déposé le lundi 24 septembre 2018 <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl1255.asp>

Evolution du budget communal 2014-2018

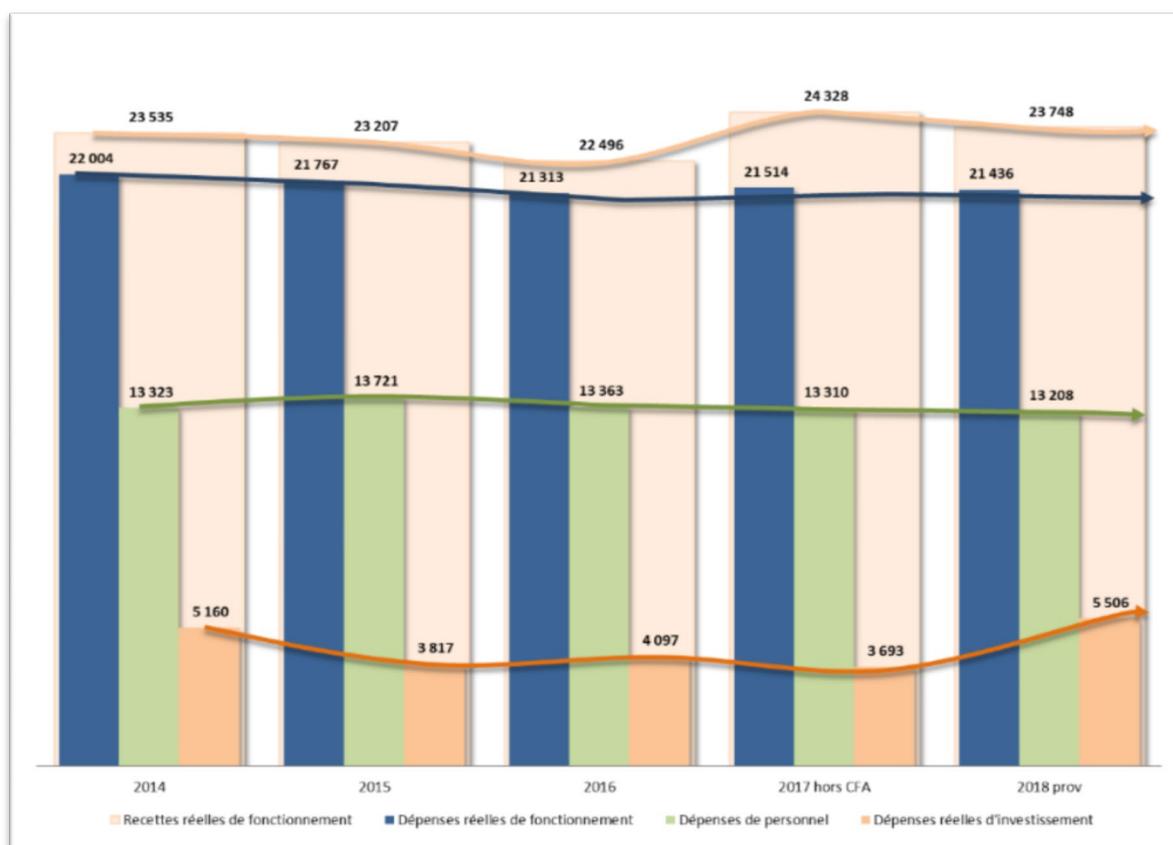
Fonctionnement : un budget maîtrisé

Une stabilisation des dépenses de fonctionnement en 2018 malgré la reprise de l'inflation

Après des années de baisse, les dépenses de fonctionnement sont aujourd'hui stabilisées (-0,4%) malgré une inflation en 2018 annoncée à 1,8 %. Le cap de la maîtrise des dépenses de fonctionnement est tenu. **En 2018, les dépenses relatives au personnel sont encore une fois en baisse (-0,8%) par rapport aux dépenses de 2017.** C'est la deuxième année consécutive de baisse des dépenses de personnel.

Cette maîtrise des dépenses permet de garder un bon niveau de financement des investissements. Depuis 2014, **les dépenses de fonctionnement ont baissé de 2,58%** et ce avec une inflation cumulée de 3,55 % sur la même période. De nombreuses économies ont été faites, notamment sur les frais de fonctionnement des services, tout en préservant la qualité du service public et notamment grâce à une politique de commande publique plus vertueuse (renégociations des contrats...).

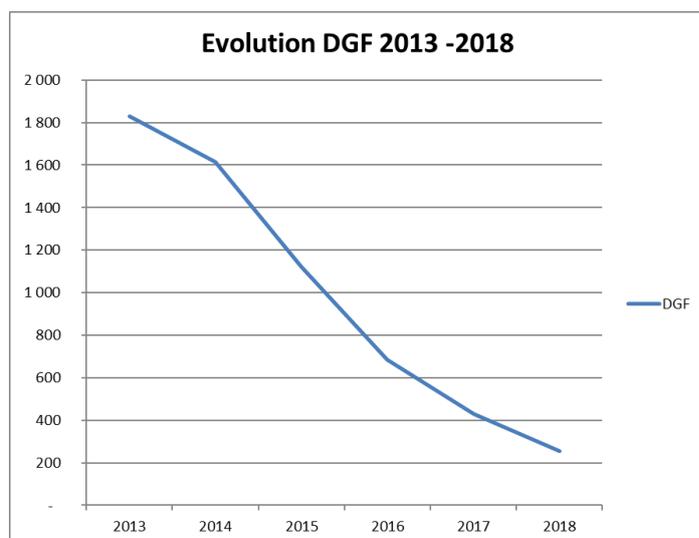
Evolution globale des recettes et dépenses 2013-2018 hors recette d'inv. En K€



Les recettes réelles de fonctionnement se stabilisent grâce notamment à une bonne dynamique des bases fiscales :

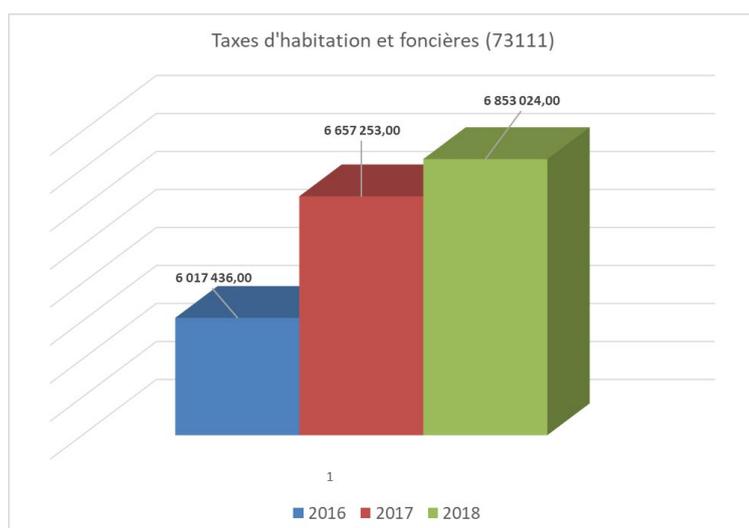
Depuis plusieurs années, la Ville de Carros contestait le montant de la DGF : les bases de calcul de la DGF de 2013 prenaient en compte des recettes fiscales annulées l'année d'après. Ces titres avaient été émis à l'encontre de la CCCA lors du contentieux qui opposait les deux entités. Mais la commune n'avait jamais perçu ces 6,8 M€ qui ont malheureusement été pris en compte pour calculer les recettes fiscales réelles de la commune. Depuis 2013, la DGF dégressive était calculée sur un montant erroné.

Après des années de recours, remontés jusqu'à la présidence de la République, la Dotation forfaitaire a été recalculée pour 2018 et l'Etat a versé 3 ans de « rattrapage » pour **un montant total de 498 573 €**. Le montant de la Dotation forfaitaire 2018 est de 202 188 € contre 78 501 € notifiés.



Depuis 2017, la Dotation Globale de Fonctionnement était scindée en deux parties : la dotation forfaitaire (DF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU). En 2017 la Ville avait perçu 107 533 € au titre de la DSU et 200 110 € au titre de la dotation forfaitaire. Malheureusement la ville est sortie du dispositif Dotation de Solidarité Urbaine en 2018 (information donnée après le vote du budget 2018). La ville a perdu en 2018 50 % de la somme perçue en 2017, soit 53 767 € contre 107 533 € l'année précédente. La ville ne percevra pas de DSU en 2019. La DGF sera donc encore en baisse en 2019.

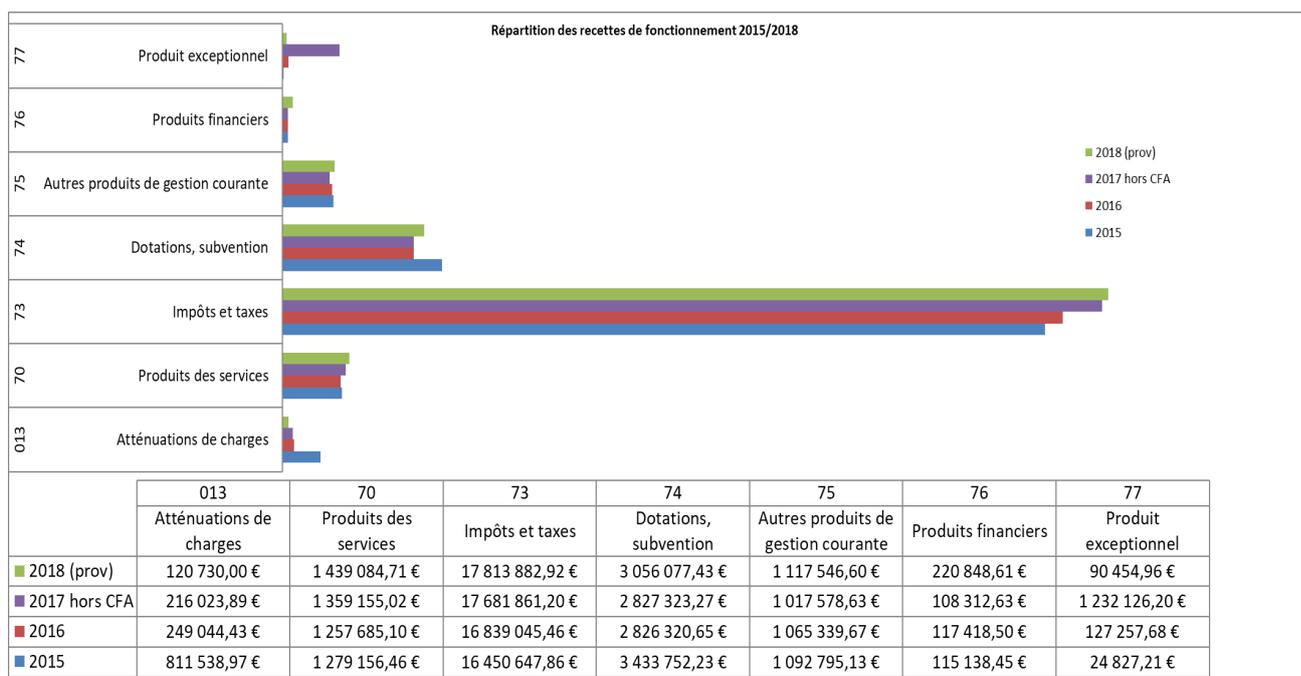
Les recettes réelles de fonctionnement baissent au compte administratif provisoire, l'année dernière la commune ayant reçu des **subventions exceptionnelles** en raison des incendies et une vente de terrain **(-2,43%)**.



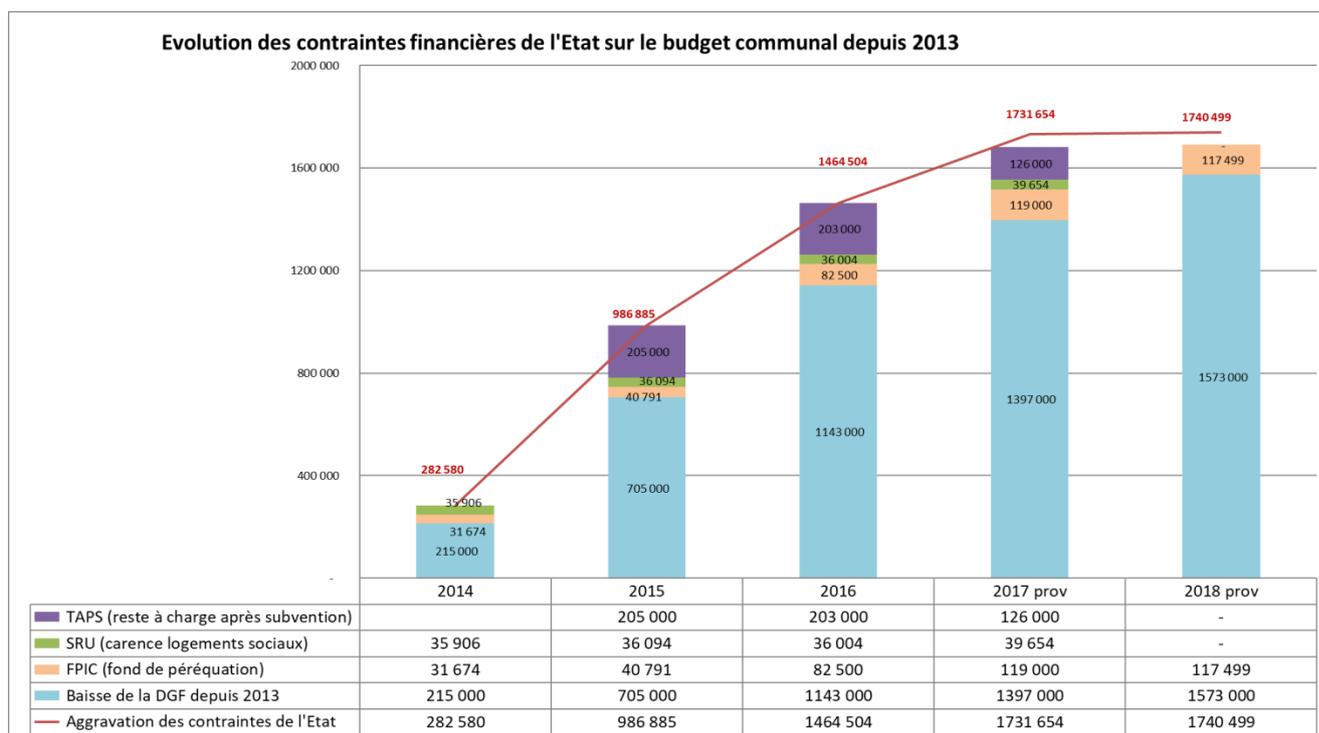
Les recettes fiscales continuent d'évoluer positivement chaque année en raison de la hausse de la population avec notamment les programmes du quartier Saint Pierre et le dynamisme de construction sur le territoire communal : au compte administratif provisoire, **les recettes fiscales (impôts locaux hors attribution de compensation) sont en progression de 3 %**.

Les recettes des services publics repartent légèrement à la hausse après des années de stagnation, voire de baisse. Les travaux entrepris à la piscine ont permis une hausse de fréquentation. Une gestion plus active des recettes a permis une hausse des recettes des produits de service (chap. 70 : +6%) et des autres produits de gestion courante (chap.75 +10%).

La stagnation de l'attribution de compensation continue de limiter la hausse des recettes de la ville et il a été constaté en 2018 une baisse des droits de mutation (-60 000 € sur le compte 7381) en 2018 sur 580 000 € inscrits au budget.



Les contraintes financières de l'Etat sur le budget communal ont baissé en 2018 car la ville de Carros avait fait le choix de ne pas pérenniser la semaine de 4 jours. Grâce à ses participations dans la construction de logements sociaux en 2017 et 2018, la commune n'est plus pénalisée par le prélèvement de la SRU (carence de logements sociaux). Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) s'est également stabilisé après des années d'augmentation.



Dépenses et Recettes d'investissement 2018

L'année 2018 a été marquée par une forte reprise des investissements : + 49% depuis 2017.

Investissements 2018 par chapitre:

Chapitre	Réalisé 2018 prov.
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	36 594,06 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 723 318,29 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 793,20 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	279 591,91 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 419 969,08 €
Total	5 542 266,54 €

Détail des opérations d'investissement (chapitre 23):

Chapitre	Réalisé 2018 prov.
2312001 CIMETIERE DES PLANS	311 780,17 €
2312004 FÔRET COMMUNALE	- €
2312006 ESPACE SPORTIF P.JABOULET	32 881,49 €
2312007 AMÉNAGEMENT DES VALLONS	21 312,00 €
2312011 TERRAIN DE L'EVECHE	16 200,00 €
2313002 DIVERS TRAVAUX BÂTIMENTS	805 641,37 €
2313004 EGLISE DU VILLAGE	9 634,80 €
2313007 MÉDIATHÈQUE	54 000,60 €
2313009 MAISON DE L'ENFANCE	155 326,01 €
2313010 HÔTEL DE VILLE	30 943,93 €
2313011 VIDEO SURVEILL ET TÉLÉALARMES.	331 197,59 €
2313015 CIAC	8 366,40 €
2313016 PISCINE MUNICIPALE	77 878,85 €
2313020 CENTRE DE SANTE	186 842,44 €
2313021 ECOLE SIMONE VEIL	138 628,95 €
2313022 PROJET ECOLE	962 064,37 €
2315002 TRAVAUX DE VOIRIE	247 698,78 €
2315003 VOIRIE.SÉCURITÉ RTIÈRE.CHAUSSÉ	- €
2315009 ECLAIRAGE PUBLIC	18 480,00 €
2315011 SIGNALISATION VERTICALE	1 614,63 €
2315015 JARDINS	9 476,70 €
2315029 VOIRIE.SÉCURITÉ RTIÈRE.MAÇONNE	- €
Total	3 419 969,08 €

Principales réalisations 2018:

Les principales réalisations 2018 :

- la réalisation d'une tranche de travaux au cimetière : 311 780 €
- la création de l'espace de coworking (Projet E.COL.E) : 962 064 € avec un reste à réaliser en 2019 de 602 522 €
- la réalisation d'une tranche de travaux de la vidéoprotection : 331 197 €
- l'élaboration du projet du Centre de Santé (Etudes de sol, conception du bâtiment et préparation du dossier de consultation des entreprises) : 186 842 €

- l'organisation du concours et les premières études de l'école Simone VEIL : 138 628 €
- l'entretien des bâtiments communaux : 805 641 €

Les recettes :

Chapitre	Réalisé 2018 prov.
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 130 500,16 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	547 540,51 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 002 693,32 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	286 340,63 €
Total	3 967 074,62 €

De nombreuses recettes sont inscrites dans les RAR 2019 : les demandes de versement de subventions auprès des partenaires financeurs de la Ville sont en cours d'instruction (608 000 €).

La dette et la trésorerie de la ville:

En 2018, la ville a emprunté 2 M€, dont la contraction d'un « emprunt relais » venu compenser une recette de vente d'un terrain qui n'a pas pu avoir lieu avant le 31 décembre. Cette forme d'emprunt à terme court terme est très utilisée par les collectivités locales afin d'éviter de « creuser » des déficits lorsque les recettes sont certaines (ventes, subvention). Cet emprunt de 500 000 € sera remboursé en 2019 dès la vente de terrain réalisée.

Il est à noter que la **trésorerie de la ville est en nette amélioration**. En effet, depuis le départ du CFA, la ligne de trésorerie n'a été mobilisée qu'une seule fois cette année et remboursée très rapidement. Les années précédentes, la ligne de trésorerie était mobilisée quasiment toute l'année. L'amélioration de la situation financière de la collectivité a également pris sa part dans l'amélioration de la trésorerie. Les frais liés à la ligne de trésorerie sont passés de 26 000 € en moyenne à 6 361 € en 2018 dont 6 000 € de frais, soit **une économie de 20 000 € par an**. Les besoins en trésorerie sont révisés à la baisse en 2019 (1,5 M€ contre 2 M€).

La dette est en diminution de 13 % malgré cet emprunt relais depuis 2013. L'encours de la dette a diminué de 2,95 M€.

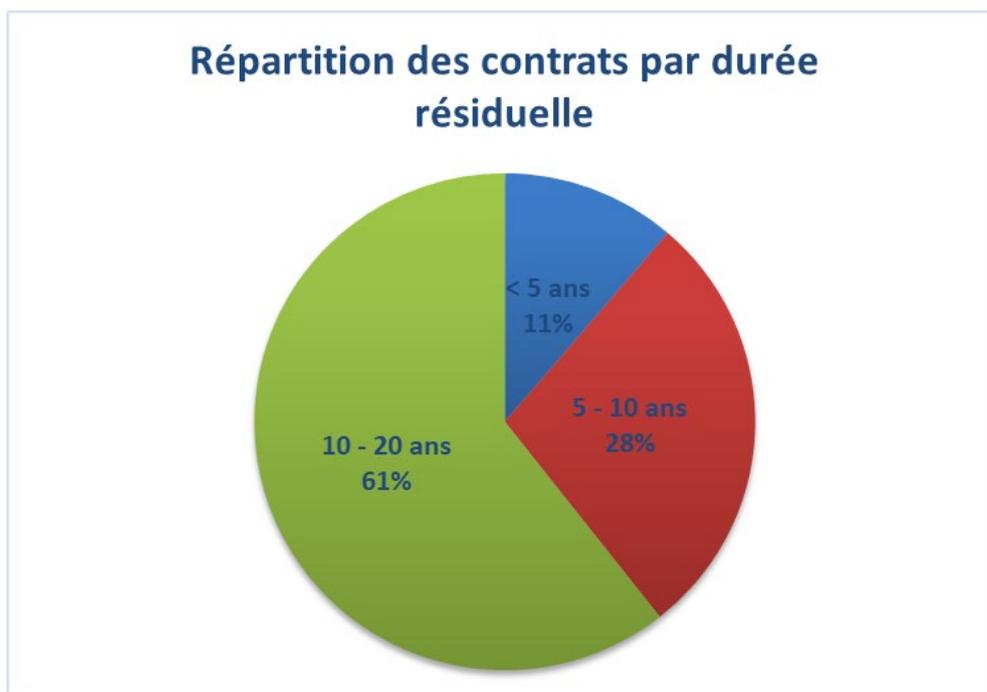
La dette de la commune « vieillit », c'est-à-dire que le montant des remboursements en capital augmente. En 2019, le remboursement en capital est important car il comprend le remboursement de l'emprunt relais en plus de l'amortissement traditionnel (502 000 euros en plus)



Structure de la dette

Nombre de contrat en cours : 22 – Taux moyen au 31/12/2018 : 3,31% - Durée résiduelle : 14 ans, 8mois.

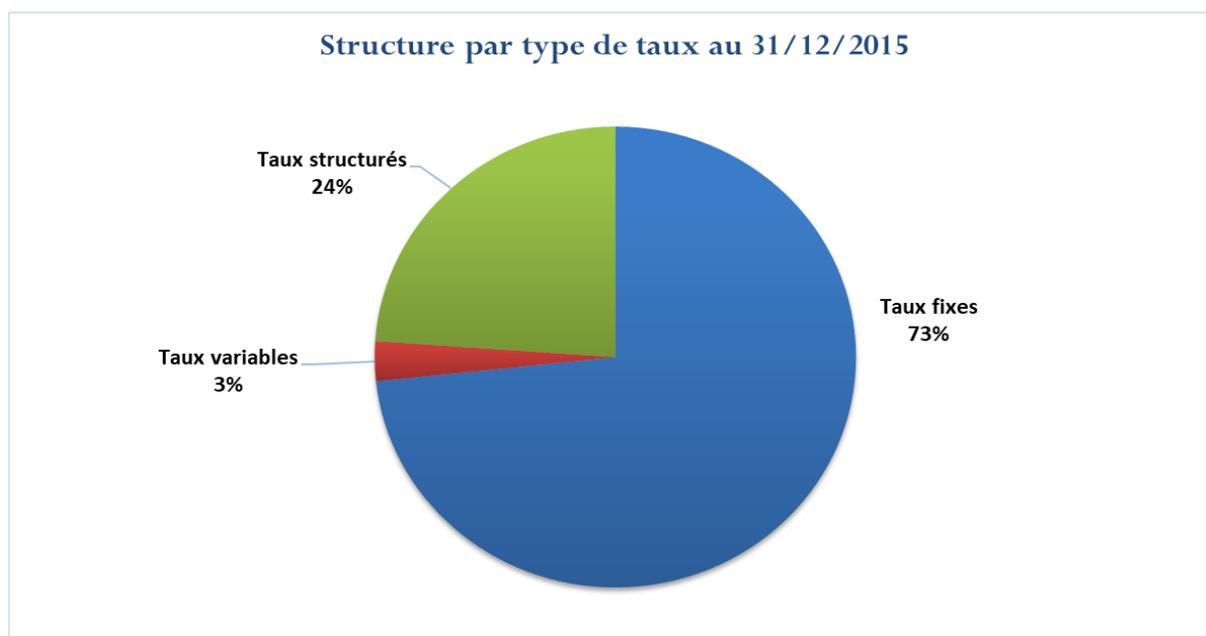
Ces trois dernières années, la Ville a contracté des emprunts à 15 ans pour minorer le coût des intérêts (entre 1,20 et 1,50%). Cela a permis également de ne pas « étaler » la dette dans le temps. La date théorique de 2033 d'extinction de la dette n'a donc pas été repoussée.



Pour mémoire, la ville avait dans son encours deux emprunts structurés menaçant à court terme la santé financière de la collectivité. Ce rachat a assaini la dette au prix d'une pénalité de sortie de **1,2 M€ dont 582 000 euros capitalisés**, ce qui a augmenté l'encours de la dette de la commune.

Ces emprunts structurés représentaient plus d'un tiers de l'encours en 2015. Il reste un emprunt au taux structuré coté 1B sur la charte Gissler (la norme est 1 A) pour un montant d'encours de 712 828 euros. A titre de comparaison, les deux emprunts structurés renégociés étaient coté 4E, sur une échelle allant de 1A à 6F (hors charte).

Les emprunts structurés représentaient 24 % de la dette au 31/12/2015 :



Perspectives 2019-2020

Les grandes orientations 2019

Les dépenses de fonctionnement devraient à nouveau augmenter mais de façon mesurée, la politique de maîtrise des dépenses de gestion courante et de personnel se poursuivant. En effet, avec la reprise de l'inflation, la bonne santé du secteur du BTP, les coûts d'achat de service et de travaux sont prévus à la hausse en 2019.

Les charges relatives au personnel devraient augmenter en raison de la reprise de la PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Les recettes réelles de fonctionnement:

Au budget primitif 2018, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement étaient de : 23 700 914 après les différentes décisions modificatives intervenues en cours d'année. Pour l'année 2019, les recettes de fonctionnement attendues devraient être les mêmes voire en légère baisse (ralentissement de la taxe sur les droits de mutations, baisse de l'attribution de compensation suite au transfert de l'office du tourisme, suppression de la DSU...). En 2019, la Ville percevra les premiers loyers des projets E.COL.E et Artilab.

Chapitre	BP 2018	Orientation 2019	Evolution	%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	109 730,00 €	90 000,00 €	- 19 730,00 €	-10,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 382 928,00 €	1 450 000,00 €	67 072,00 €	1,7%
73 IMPOTS ET TAXES	17 739 688,00 €	17 850 000,00 €	110 312,00 €	0,6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 157 776,00 €	2 950 000,00 €	- 107 776,00 €	-3,8%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 171 066,00 €	1 120 000,00 €	- 51 066,00 €	-4,7%
76 PRODUITS FINANCIERS	98 896,00 €	100 000,00 €	1 104,00 €	1,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 830,00 €	40 000,00 €	- 830,00 €	-3,2%
Total	23 700 914,00 €	23 700 000,00 €	- 914,00 €	0,0%

Les dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2018	Orientations 2019	Evolution	%
011 DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	5 057 483,59 €	5 160 000,00 €	102 516,41 €	1,8%
012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	13 410 000,00 €	13 600 000,00 €	190 000,00 €	1,3%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	135 348,00 €	130 000,00 €	- 5 348,00 €	-3,1%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 937 630,00 €	2 950 000,00 €	12 370,00 €	0,4%
66 CHARGES FINANCIERES	648 500,00 €	640 000,00 €	- 8 500,00 €	-1,1%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 200,00 €	120 000,00 €	- 6 200,00 €	-4,8%
Total	22 315 161,59 €	22 600 000,00 €	284 838,41 €	1,1%

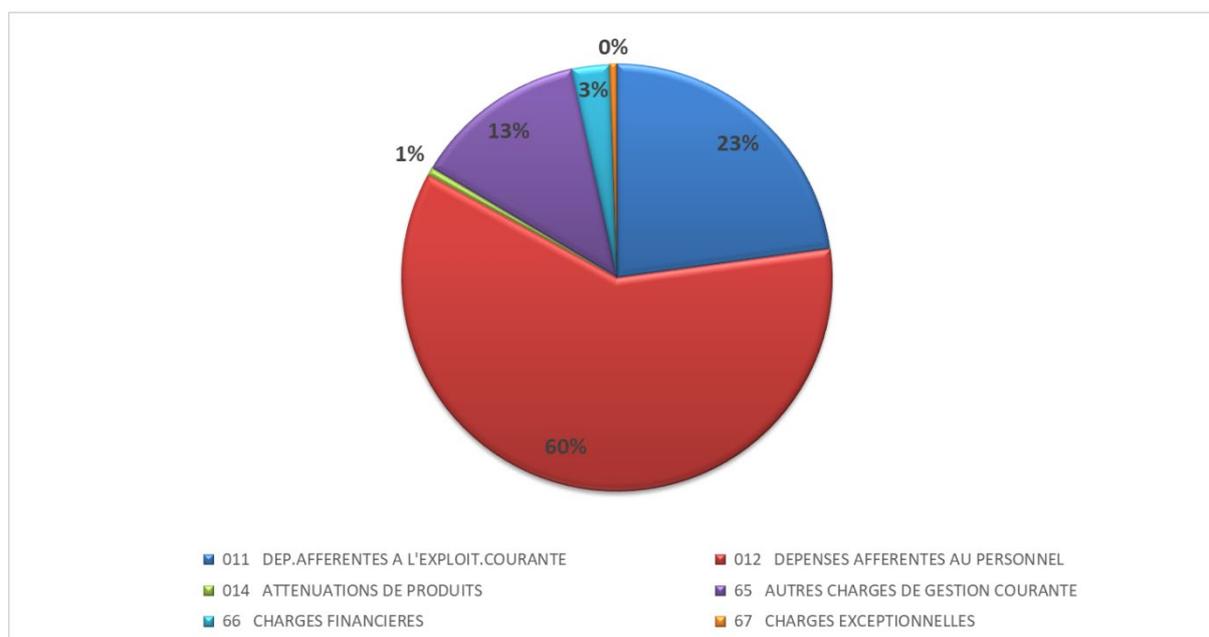
En 2019, comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement seront fortement contraintes par la masse salariale, malgré les diminutions successives. Les dépenses de personnel sont marquées en 2019 par la reprise de la PPCR, le glissement vieillesse technicité et le rappel d'une bonification indiciaire versée au personnel travaillant en « quartier politique de la ville ».

Avec la reprise de l'inflation à 1,9%, les dépenses de gestion courante sont prévues à la hausse de 1,8%. On peut donc considérer que ces chapitres sont maîtrisés. La baisse des dépenses de fonctionnement des années précédentes ne peut être poursuivie, toutes les pistes de réduction des dépenses ont été explorées. Les prochaines réductions auront lieu suite à des investissements plus massifs sur les bâtiments afin de permettre une baisse des consommations énergétiques (électricité, fuel...).

L'électricité, l'eau et le gaz représentent en 2018 près de 18 % des dépenses de fonctionnement (CA provisoire 2018). Les autres postes importants du chapitre 011 sont l'achat des denrées pour la restauration scolaire (9% des dépenses), la maintenance des bâtiments et de l'informatique (7%), l'entretien courant des bâtiments (5,3%).

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2018	Orientations 2019	Evolution	%
011 DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	5 057 483,59 €	5 160 000,00 €	102 516,41 €	1,8%
012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	13 410 000,00 €	13 600 000,00 €	190 000,00 €	1,3%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	135 348,00 €	130 000,00 €	- 5 348,00 €	-3,1%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 937 630,00 €	2 950 000,00 €	12 370,00 €	0,4%
66 CHARGES FINANCIERES	648 500,00 €	640 000,00 €	- 8 500,00 €	-1,1%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 200,00 €	120 000,00 €	- 6 200,00 €	-4,8%
Total	22 315 161,59 €	22 600 000,00 €	284 838,41 €	1,1%

Structure des dépenses de fonctionnement prévisionnel 2019 :



Les dépenses de personnel: Effectifs et éléments de rémunération

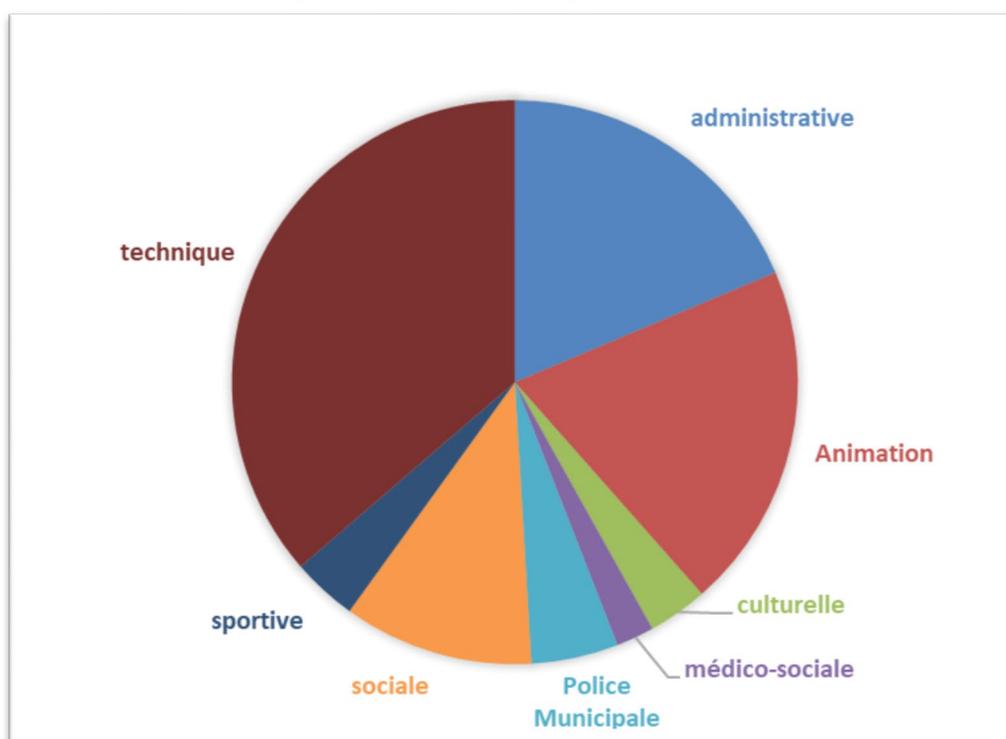
✓ Les effectifs :

Les effectifs sont composés de 262 titulaires et titulaires à temps non complet (contre 277 en 2017), 55 agents non titulaires (contre 55 en 2017) sur emplois permanents au 31/12/2018 soit un effectif total de **329 agents contre 356** au 31/12/2017 (-7,5%).

Répartition des effectifs sur emplois permanents par catégories et filières

Filière	A	B	C	Total
administrative	7	12	41	60
Animation		15	49	64
culturelle		3	8	11
médico-sociale	1		6	7
Police Municipale		2	14	16
sociale		3	32	35
sportive		12		12
technique	3	8	106	117
emplois spécifiques	1		6	
Total	12	55	262	329

Répartition des effectifs par filières 2018



Les effectifs de la ville comptent 113 (contre 103 en 2018) postes à temps non complets principalement dans la filière animation et la filière technique, agents de catégorie C.

✓ *Les éléments de rémunération :*

La Ville a instauré le nouveau régime indemnitaire en 2018. Cela a eu un faible impact. Suite à la suppression des TAPS (réforme scolaire des 4 jours), il a été fait une économie de 250 000 €. La municipalité s'était engagée à reverser une partie des économies réalisées entre le budget réalisé 2017 et le budget réalisé 2018 aux agents qui participent au quotidien à ces efforts. Le montant de l'économie réalisée est de 100 000 €. 20 000 € seront

reversés aux agents en 2019. Pour la première fois en 2019, une prime « Assiduité » sera versée aux agents ayant peu ou pas d'absence en 2018 pour un montant estimé à 40 000 €.

Le gouvernement a décidé la reprise de la PPCR en 2019. La revalorisation des échelons de rémunérations de certains cadres d'emploi aura un impact sur le budget.

Evolution 2019 de la masse salariale :

- Départs à la retraite 2018 année pleine + 2019 :	- 225 000 €
- Glissement vieillesse et PPCR (ancienneté et mesures salariales) :	+ 185 000 €
- Primes assiduité / Prime sur économie réalisée :	+ 60 000 €
- Rappel NBI Quartier Prioritaire de la Ville :	+ 170 000 €
- Total :	+ 190 000 €

Ventilation des rémunérations en 2019 :

Dépenses de personnel	Titulaires	Contractuels
Rémunération principale	5 424 829,56 €	1 380 763,87 €
NBI, Supplément familial, Ind. De résidence	231 598,16 €	
Primes et heures supp.	1 792 261,05 €	349 081,57 €
Total	7 448 688,77 €	1 729 845,44 €

Heures supplémentaires et avantages en nature 2018 :

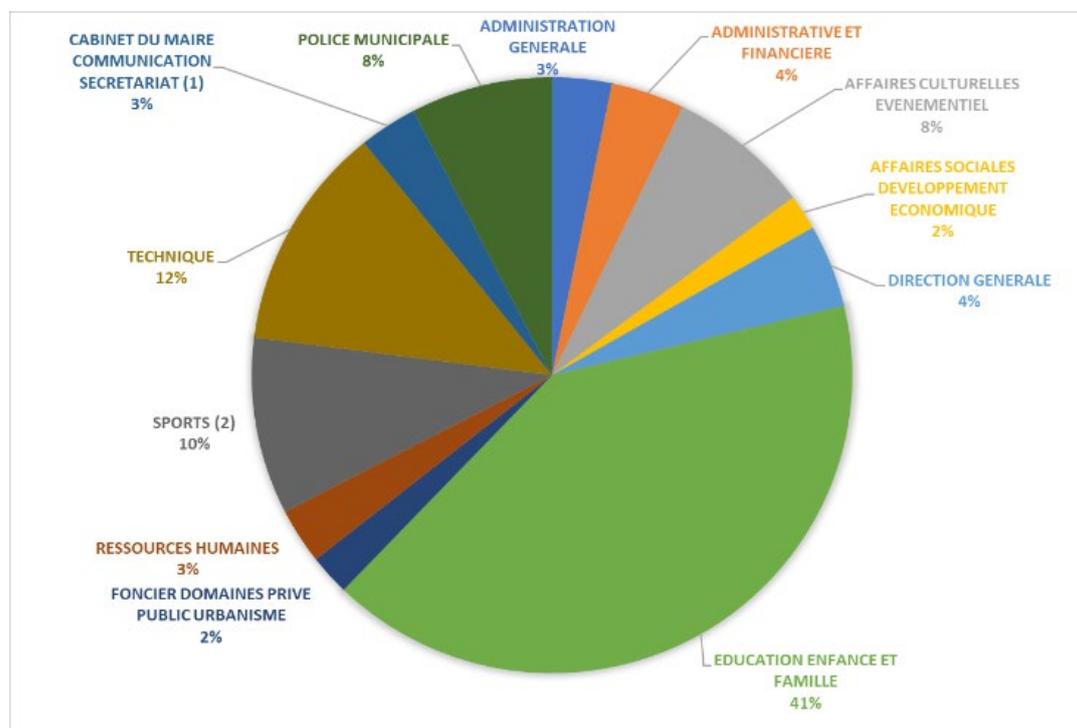
Heures supplémentaires 2018	Nombre	Montant
Heures supp normales	3 682	53 963 €
Heures supp de nuit	263	7 645 €
Heures supp Dimanches et jours fériés	571	13 384 €
Heures complémentaires	8 592	88 328 €
Total	13 108	163 320 €

Le nombre d'heures supplémentaire est en diminution par rapport à 2017 : -9.4%

Avantages en nature :

- Logement : 2 agents logés par nécessité de service – Montant annuel déclaré : **7 099 €**
- Nourritures : 18 agents – Montant annuel déclaré : **10 344 €**
-

La répartition des dépenses de personnel par direction 2018



(1) L'année dernière la direction intitulée « Maire Adjoint Cabinet » comprenait la Police Municipale isolée cette année.

(2) Direction du sport : en 2018, le service de la Vie Associative a rejoint la Direction des sports. (Anciennement affecté à la Direction des affaires sociales Développement économique).

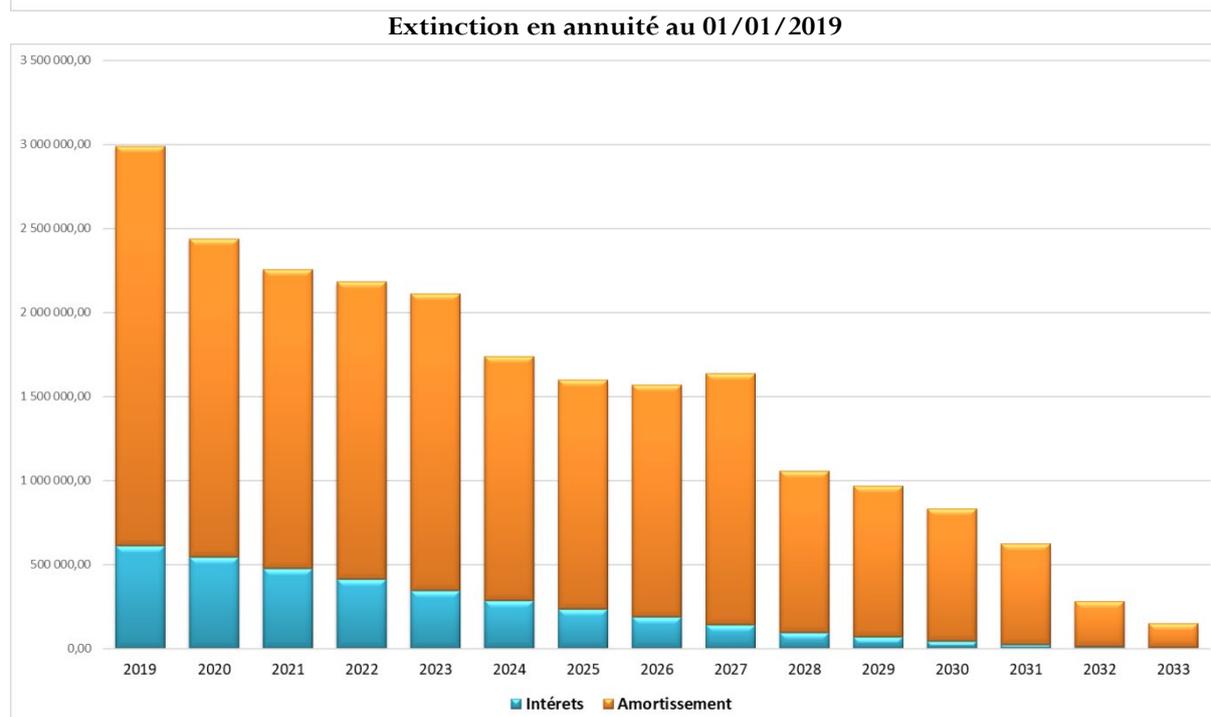
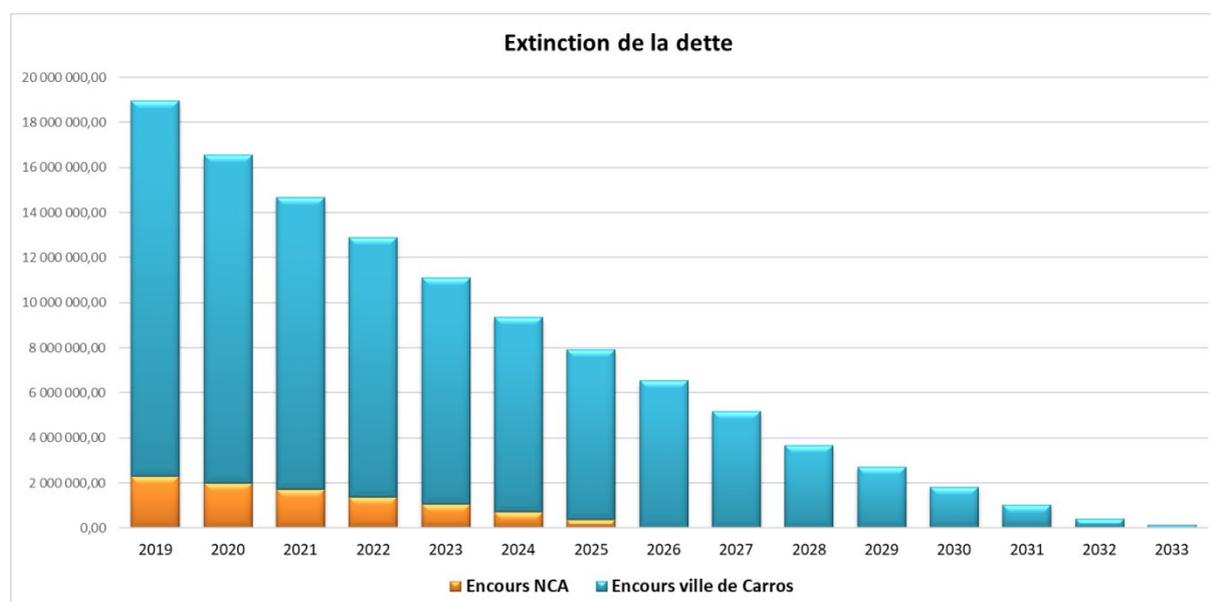
L'avenir de la dette

En 2018, un emprunt relais a été contracté pour un montant de 502 000 €. Il est prévu de le rembourser intégralement en 2019 lors de la concrétisation d'une vente de terrain.

La Ville de Carros poursuit donc son effort de désendettement comme écrit précédemment. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 18 944 692,89 €. Sans l'encours NCA : 16 648 366,04 €.

L'encours NCA en 2019 dans le stock de la dette est de 2 296 326,85 €. Comme chaque année, la Métropole versera à la commune 374 151,33 € d'annuité et ce jusqu'en 2025. En 2019 NCA prendra à sa charge 296 076,21€ de remboursement de capital (recette d'investissement). La dette ciblée NCA représente 12 % de l'encours en 2019.

En 2019, l'endettement par habitant hors dette NCA est d'environ 1368 euros contre 1 540 en 2013 (1 312€ sans l'emprunt relais) Sans nouvel emprunt, la dette évoluera comme suit dans les prochaines années :



Perspectives 2019-2020 :

Perspectives au regard des ratios financiers de la ville.

Après plusieurs années de dégradation, les ratios financiers de la ville sont en amélioration. Les efforts doivent cependant perdurer afin maintenir une marge brute d'autofinancement satisfaisante. Les excédents de fonctionnement dégagés par la hausse des recettes et la maîtrise des dépenses de fonctionnement assurent chaque année une amélioration du fonds de roulement de la collectivité (près de 3 M€ d'excédent au CA provisoire 2018). **Cet excédent couvre intégralement le déficit d'investissement et permet de dégager un excédent global de 2 M€.**

	2014 hors contentieux	2 015	2016*	2017 avec CFA	2018 prov
Dépenses totales	27 913 696,41	26 058 340,80	35 039 957,00	28 809 010,72	27 825 225,49
Recettes totales	26 538 978,73	28 732 761,94	34 974 341,00	31 173 131,85	28 598 571,79
Dépenses totales hors remboursement de la dette	24 970 945,29	23 635 671,05	32 691 687,39	26 478 635,16	25 460 333,10
Recettes totales hors emprunt	26 464 124,67	28 189 775,86	34 074 341,00	29 773 131,85	26 596 571,79
Dépenses réelles de fonctionnement	22 004 299,49	21 767 248,51	21 312 935,10	23 989 741,25	21 435 816,22
Dépenses de fonctionnement hors intérêts de dette (1)	21 059 795,04	20 899 843,42	20 546 551,30	23 262 366,71	20 794 242,12
* achats et charges externes	4 609 832,20	4 026 018,46	3 968 133,15	5 126 385,89	4 448 516,24
*charges exceptionnelles					
* personnel	13 323 347,03	13 721 876,66	13 363 677,69	15 002 846,16	13 250 713,97
Recettes réelles de fonctionnement (2)	23 535 040,82	23 207 856,31	22 495 623,49	27 019 705,00	23 747 760,38
* Impôts et taxes	16 267 256,25	16 450 647,86	16 852 557,46	17 681 861,20	17 813 882,92
* Dotation, subventions et participations	3 634 325,80	3 433 752,23	2 823 320,65	2 827 323,27	3 056 077,43
Épargne de gestion (3) = (2) - (1)	2 475 245,78	2 308 012,89	1 949 072,19	3 757 338,29	2 953 518,26
* Intérêts de la dette (4)	944 504,45	867 405,09	766 383,80	727 374,54	641 574,10
Épargne brute (5) = (3) - (4)	1 530 741,33	1 440 607,80	1 182 688,39	3 029 963,75	2 311 944,16
Épargne nette = Épargne brute (5) - remboursement en K**	-467 505,34	-114 656,86	-399 197,42	1 426 962,73	588 625,87
Dépenses réelles d'investissement	5 159 719,63	3 255 508,07	4 097 342,67	3 692 676,08	5 505 672,48
Dépenses d'investissement hors annuité (6)	3 161 472,96	1 700 243,41	2 515 456,86	2 089 675,06	3 782 354,19
* Subventions d'équipement	0,00	0,00	397 377,00	45 000,00	
* Equipement	3 161 472,96	1 634 127,89	2 511 227,86	2 000 925,06	
Recettes réelles d'Investissement	2 254 262,60	4 489 321,41	2 849 038,79	3 026 832,61	3 967 074,62
Recettes d'investissement hors emprunt (7)	2 179 408,54	3 946 335,33	1 949 038,79	1 626 832,61	1 965 074,62
* Dotation, subventions	470 031,00	341 469,71	944 497,26	439 816,00	
Besoin ou capacité de financement = (5) + (7) - (6)	548 676,91	3 686 699,72	616 270,32	2 567 121,30	494 664,59
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	3 102 433,05	1 018 447,06	1 430 847,23	1 216 924,00	1 934 608,59
Excédent ou déficit d'investissement reporté	275 406,09	-1 880 374,81	-173 628,00	-825 000,00	-36 594,06
1068	1 378 000,00	2 865 050,03	555 274,16	800 000,00	857 838,16
Fonds de roulement	4 755 839,14	2 003 122,28	1 812 493,39	1 191 924,00	2 755 852,69
Evolution de la dette					
*capital	1 998 246,67	1 555 264,66	1 581 885,81	1 603 001,02	1 723 318,29
* emprunts	74 854,06	542 986,08	900 000,00	1 400 000,00	2 002 000,00
* emprunts - remboursements de dette	-1 923 392,61	-1 012 278,58	-681 885,81	-203 001,02	278 681,71
Dette totale au 31/12*	19 972 292,00	18 828 477,00	18 906 786,74	18 722 102,42	19 000 784,13
Ratios					
Épargne de gestion / recettes de fonctionnement	11%	10%	9%	14%	12%
Épargne brute / recette de fonctionnement	7%	6%	5%	11%	10%
Dette au 31 / 12 / recette de fonctionnement	91%	86%	89%	78%	89%
Annuité / recettes de fonctionnement	13%	10%	10%	9%	10%
Dette / Épargne brute (en année)	13,0	13,1	16,0	6,2	8,2

* 2016 : renégociation des emprunts structurés

** Erreur sur les années précédentes dans le calcul de l'épargne nette (intérêts de la dette comptés deux fois)

La ville n'ayant pas eu de ressources exceptionnelles (vente de terrain), l'épargne de gestion a baissé en 2018. Cependant elle représente 12 % des recettes de fonctionnement. La ville connaîtra un pic de remboursement d'annuité en 2019 notamment avec le remboursement de l'emprunt relais.

La capacité de désendettement reste satisfaisante à 8,2 ans (8 ans hors remboursement de l'emprunt relais), pour mémoire elle était de 13 ans en 2014.

Evolution des dépenses de fonctionnement

Les collectivités locales et les EPCI doivent dorénavant présenter leurs **objectifs concernant les dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leurs besoins de financement annuel** (emprunts minorés des remboursements de dette). La première partie de cette présentation nouvellement exigée par la loi est traité ici. Pour le besoin de financement, le tableau relatif à la dette (simulation de l'endettement supplémentaire ci-après) répond à cette exigence.

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées ces dernières années. L'objectif est de les contenir dans une évolution globale autour de 1% sur les 3 années à venir. La reprise de l'inflation et la livraison de certains projets devraient impacter ces dépenses de fonctionnement (école Simone VEIL). D'autres projets ont été pensé pour augmenter les ressources propres de la ville (Centre de Santé, projets E.COL.E et Artilab). Des recettes supplémentaires seront donc à prévoir pour les budgets 2020 et les suivants, qui compenseront les coûts liés aux investissements et ainsi que les coûts de fonctionnement (intégralement couverts par les recettes pour E.COL.E dès cette année).

Le scénario qui se dégage est le suivant :

- Pour les dépenses :
 - Chap. 011 - Dépenses de gestion courante : +1% par an
 - Chap. 012 - Dépenses de personnel : +1,2% par an
 - Chap. 65 – Autres charges de gestion courante : Maîtrise des subventions. Les augmentations de la participation au SDIS s'alignent sur l'inflation (fort impact).
 - Chap. 66 – Charges financières Baisse des charges financières modérée (vieillessement de la dette mais nouveaux emprunts)

- Pour les recettes :
 - Chap. 70 : Recettes des services publics : + 1%
 - Chap.73 : Impôts et taxes : +0,6% par an
 - Chap. 74 : Dotations, subvention et participation : +1%
 - Chap 75 : Autres produits de gestion courante : + 8% (Location Centre de Santé, projets E.COL.E et Artilab)

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2018	Orientation 2019 + 1%	Orientations 2020	Evolution 2019/2020	Orientations 2021	Evolution 2020/2021
011 DEP.AFFERENTES A L'EXPLOIT.COURANTE	5 057 483,59 €	5 160 000,00 €	5 211 600,00 €	1,0%	5 263 716,00 €	1,0%
012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	13 410 000,00 €	13 600 000,00 €	13 790 400,00 €	1,4%	13 983 465,60 €	1,4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	135 348,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	0,0%	130 000,00 €	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 937 630,00 €	2 950 000,00 €	2 979 500,00 €	1,0%	3 009 295,00 €	1,0%
66 CHARGES FINANCIERES	648 500,00 €	640 000,00 €	600 000,00 €	-6,3%	570 000,00 €	-5,0%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	126 200,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	0,0%	120 000,00 €	0,0%
Total	22 315 161,59 €	22 600 000,00 €	22 831 500,00 €	1%	23 076 476,60 €	1%

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2018	Orientation 2019	Orientations 2020	Evolution 2019/2020	Orientations 2021	Evolution 2020/2021
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	109 730,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	0,0%	90 000,00 €	0,0%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 382 928,00 €	1 450 000,00 €	1 464 500,00 €	1,0%	1 479 145,00 €	1,0%
73 IMPOTS ET TAXES	17 739 688,00 €	17 850 000,00 €	17 957 100,00 €	0,6%	18 136 671,00 €	1,0%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 157 776,00 €	2 950 000,00 €	2 979 500,00 €	1,0%	3 009 295,00 €	1,0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 171 066,00 €	1 120 000,00 €	1 211 200,00 €	8,1%	1 223 312,00 €	1,0%
76 PRODUITS FINANCIERS	98 896,00 €	100 000,00 €	70 000,00 €	-30,0%	60 000,00 €	-14,3%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 830,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	0,0%	40 000,00 €	0,0%
Total	23 700 914,00 €	23 700 000,00 €	23 812 300,00 €	0,5%	24 038 423,00 €	0,9%

Capacité d'emprunt et projets structurants

L'investissement – Les projets structurants

Les projets de la municipalité vont se concrétiser en 2018.

Ecole Simone VEIL :

Le début des travaux est prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2019. La livraison est prévue pour septembre 2020. Le montant estimé pour 2019 : 2,4M€ TTC.

Les subventions obtenues pour ce projet sont de : **3,4 M€ sur une opération de 4,5 M€ HT.**

Un montant de 1,6 M€ des subventions obtenues seront inscrites au budget primitif 2019.

Centre de santé :

Le projet du Centre de Santé a été retardé en 2018 par la nécessité de procéder à des études de sols supplémentaires. Les travaux devraient commencer en mars 2019 pour une livraison 14 mois plus tard. Le montant estimé pour 2019 : 1,9 M€.

Les subventions obtenues pour ce projet sont de : **925 000 € sur une opération de 2,6 M€ HT.**

Un montant de 420 000 € des subventions obtenues seront inscrites au budget primitif 2019.

E.CO.LE :

La dernière tranche ne sera inscrite au budget qu'après attribution de la subvention européenne FEDER dont le dossier est en instruction.

La première tranche est en cours de livraison (paiement des dernières factures en RAR 2019).

Parc de la Tourne

Le projet est estimé à 800 000 € HT. Au budget 2019 une somme de 190 000 € TTC devrait être inscrite pour une première phase de travaux.

Financement : 200 K€ du Conseil Régional –

Autres projets 2019:

Des études se poursuivront pour la réalisation d'archives municipales (réhabilitation) et le réaménagement de la forêt. Des travaux sont également prévus pour le projet « Fraise », une extension de la vidéoprotection.

Simulation de l'endettement supplémentaire à 2019/2020:

La recherche de financements extérieurs importants tant privés que publics ces dernières années, ainsi que la vente de terrains non stratégiques, ont permis de limiter le recours à l'emprunt. **Dans les deux années qui viennent, la Ville de Carros continuera son effort de désendettement malgré une politique active d'investissement.**

Les besoins en emprunt se limiteront à 3 M€ en 2019 et 2020.

Malgré les nouveaux emprunts de ces trois dernières années, la ville se sera désendettée de près de **4, 4 M€ depuis 2013 soit une baisse de 19% de son encours au 31/12/2020.**

Au 31/12	Encours de dette sans nouvel emprunt	Emprunts 2019	Nouvel encours au 31/12/19	Nouvel amortissement 2020	Nouvel emprunt 2020	Nouvel encours 2020
2013	22 031					
2018	19 016					
2019	16 640	1 800	18 440			
2020	14 750			2 000	1 500	17 940
Evolution de la dette 2013/2020	- 7 281					- 4 091
%	- 33%					- 19%

FINANCES COMMUNALES : Modification de la délibération n°126/2018 portant engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers collègues,

Vu l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°126/2018 du 29 novembre 2018 portant engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019,

Considérant que le montant pris en compte pour le calcul des 25% a été fait sur la base du budget initial sans prendre en considération, dans le calcul, les 3 décisions modificatives,

Considérant le courrier des services préfectoraux demandant à la commune de corriger le calcul des 25%,

Les dépenses d'investissement dans les limites des 25% sont rectifiées comme suit :

Montants fixés par délibération n°126/2018		Montants réctifiés
Chapitre		
20 – Immobilisations incorporelles	15 000	13 000
21 – Immobilisations corporelles	88 000	88 000
23 – Immobilisation en cours	1 167 000	1 121 000
TOTAL BESOIN DE LA COMMUNE		1 222 000 €

Monsieur NORIGEON demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget 2018 à savoir : **1 236 000 €**

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 6 ABSTENTIONS : *Madame Élise DARAGON*
Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur François-Xavier NOAT
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur Michel THOORIS

Il y a 1 VOIX CONTRE : *Madame Anne ALUNNO*

Avenant au contrat portant revalorisation de la rémunération du collaborateur de cabinet

RAPPORTEUR : **Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel**

Chers Collègues,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un collaborateur pour former son cabinet dans la limite d'un effectif en fonction de la population soit 1 pour notre strate démographique (commune de moins de 20 000 habitants).

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi de référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Considérant le recrutement d'un collaborateur de cabinet au 1^{er} janvier 2015,

Considérant le rendez vous salarial en date du 5 décembre 2018,

La rémunération du collaborateur de cabinet sera revalorisée au 1er mars 2019 comme suit :

- Un traitement indiciaire correspondant à l'indice Indice Brut 874 Indice Majoré 713
- Une indemnité de résidence
- Le supplément familial de traitement le cas échéant
- Les frais de déplacement remboursés dans les conditions fixées par le décret du 10 août 1966.

5 – Ses missions seront les suivantes :

- Missions de conseils au Maire et aux élus,
- Elaboration et préparation de décisions à partir d'analyses des services compétents,
- Liaisons avec les services,
- Liaisons avec les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'élu,
- Participer à la fonction exécutive.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour :

- Approuver la revalorisation de la rémunération du collaborateur de cabinet
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 6 VOIX CONTRE : *Madame Élise DARAGON*

Madame Fabienne BOISSIN
Monsieur François-Xavier NOAT
Monsieur Paul MITZNER
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Anne ALUNNO

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur Michel THOORIS
Madame Françoise COUTURIER

Autorisation de signature de la convention permettant la souscription par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance groupe garantissant le risque statutaire pour les agents cotisant à la CNRACL

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'article 26 - alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et Etablissements territoriaux,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 modifiant le code des marchés publics en ce qui concerne les règles de mise en concurrence et de publicité des marchés et des services,

Vu la délibération n°019/2014 du 23 janvier 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorisait le Maire à mandater le Centre de Gestion des Alpes Maritimes de la Fonction Publique Territoriale en vue d'une négociation pour son compte d'un contrat d'assurance groupe pour le personnel titulaire,

Considérant les résultats de la consultation organisée par le centre de gestion pour renégocier le contrat assurance groupe en conformité avec le code des marchés publics,

La commune de Carros souhaite adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion des Alpes Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2019 garantissant le risque statutaire pour les agents affiliés à la CNRACL (Caisse nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) pour :

- Le décès
- Les accidents de services et maladies imputables au service

Le taux de cette assurance est de 1.70% des montants du traitement indiciaire brut (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des agents cotisants à la CNRACL.

Le contrat est conclu pour une période de quatre ans.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Alpes Maritimes pour les risques statutaires du personnel. Cette adhésion intervient aux nouvelles conditions transmises par le Centre de Gestion dans le cadre de la consultation réalisée en application du code des Marchés Publics.
- Approuver les crédits nécessaires au paiement de la cotisation, qui seront inscrits au budget 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le vote est UNANIME.

Avenant de contrat portant revalorisation de la rémunération du Directeur Foncier Urbanisme Domaine Privé/Public

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 5,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015, modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le recrutement au 1^{er} Aout 2016 d'un emploi de catégorie A pour assurer la direction des services Foncier et Urbanisme de la Collectivité,

Considérant les missions de cet emploi « Chargé de Mission en Urbanisme », relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, Organisation, encadrement et coordination générale de l'ensemble des services que sont l'Urbanisme et le service Foncier :

- Apporter une expertise particulière en matière de contentieux aux services,
- Conduire les projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain en étant force de proposition auprès du Maire et du Directeur Général,
- Elaboration des documents d'urbanisme en partenariat avec la Métropole dont l'enjeu est important pour notre collectivité,
- Faire le lien entre les partenaires locaux, les services internes de la collectivité, les services de la Métropole et ceux de l'OIN, en relayant les préconisations de chacun,
- Veiller à la cohérence des différents projets de la collectivité avec ceux des partenaires institutionnels ou les partenaires privés,
- Accompagner Monsieur Le Maire dans la prise de décision,
- Etre impliqué dans les groupes projets, en suivre leur bonne articulation en veillant à la cohérence de ces derniers avec la politique urbaine de la collectivité et les orientations d'aménagement des élus,

Considérant le rendez-vous salarial en date du 31 janvier 2019,

Le Maire propose la revalorisation de son traitement indiciaire en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial 6^{ème} échelon, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

La rémunération sera ainsi composée des éléments suivants :

- du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 607 indice majoré 510.
- du régime indemnitaire fixé par la délibération N°122/2017 du 28 novembre 2017
- des primes de vacances et de fin d'année
- le cas échéant du supplément familial de traitement

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- Pour approuver la revalorisation de la rémunération et allouer les crédits correspondants au budget.

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 6 VOIX CONTRE :

- Madame Élise DARAGON*
- Madame Fabienne BOISSIN*
- Monsieur François-Xavier NOAT*
- Monsieur Paul MITZNER*
- Monsieur Yannick BERNARD*

Madame Anne ALUNNO

INTERVENANTS

Monsieur le Maire
Madame Françoise COUTURIER
Monsieur Michel THOORIS
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Elise DARAGON
Madame Patricia FRANCO

Attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés et de l'indemnité horaire pour travail de nuit – Direction des affaires culturelles et de l'évènementiel

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-995 du 10 mai 2017 modifiant le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour le travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travaux supplémentaires le dimanche et jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que certains services de la direction de la culture et plus précisément le service Evénementiel et manifestations (le cinéma et la salle Juliette GRECO) et le C.I.A.C, accueillent les usagers tous les jours de la semaine,

Considérant que les heures de travail du dimanche, de jours fériés et de nuit sont intégrées dans le cycle de travail des agents affectés dans les services précités,

Le Maire propose ainsi :

- le versement de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- le versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit.

Ces indemnités seront versées aux agents titulaires stagiaires et contractuels qui exercent leurs fonctions dans les services CIAC et Événementiel (dont les agents sont en cycle de travail) le dimanche et les jours fériés, ou dans l'accomplissement d'un service normal selon la réglementation ad hoc, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant de l'indemnité horaire versé pour chaque heure effectuée dans les conditions précitées au regard du travail de nuit selon la réglementation en vigueur est de 0.17 euros par heure, de 0.80 euros par heure pour un travail de nuit intensif, et 0,74 euros par heure de travail de dimanche et jour fériés.

Ces montants seront revalorisés de fait selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'inscrire les crédits afférents à la prise en charge de cette indemnité au Budget

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 VOIX CONTRE : Madame Anne ALUNNO

Avenants à la délibération du 28/11/2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) – RIFSEEP

- 1 - Précisions sur les modalités d'attribution des I.F.S.E « assiduité » et « maîtrise de la masse salariale »,
- 2 - Intégration du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en catégorie A

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire sert de référence aux assistants sociaux éducatifs territoriaux ,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour la Commune de Carros,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018 portant modification des articles 2 et 5 de la délibération du 28 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P pour la commune de Carros,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 12 juillet 2018 portant modification du plancher minimum de l'I.F.S.E prévu à l'article 5 de la délibération initiale,

Vu l'organigramme de la collectivité,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales, et en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Carros, et du CCAS de Carros,

Vu les avis du Comité Technique en date des 15 mars 2018, 28 juin 2018 et 7 février 2019,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

1 – L'avenant précisant les modalités et conditions d'attribution des primes relatives à l'assiduité et aux économies sur la masse salariale :

Par délibération N°122/2017 du 28 novembre 2017, fixant le nouveau régime indemnitaire, le conseil municipal a voté l'octroi des compléments indemnitaires assiduité et maîtrise de la masse salariale.

Cet avenant vient préciser les conditions d'octroi et de bénéfice de ces primes.

Le versement de ces deux primes sera effectif sur la paye du mois de mars.

Les agents bénéficiaires devront répondre aux critères suivants :

1- Prime dite d'assiduité

Pour rappel : un agent comptabilisant moins de 4 jours d'absence sur l'année N-1 percevra 150 euros, entre 4 et 7 jours, 80 euros, entre 8 et 10 jours 40 euros. (Ces montants sont bruts)

Les absences comptabilisées sont les absences médicales de l'agent à savoir :
Congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service et de trajet et maladie professionnelle sur l'année N-1.

Les agents éligibles devront comptabiliser 6 mois de présence pendant l'année N-1 et être présent au 31 décembre de l'année N-1.

La **proratisation** interviendra aussi au nombre de mois de présence dans l'année.

Les agents éligibles seront ceux rémunérés sur la base d'un indice brut.

Pour les agents des filières et grades éligibles au RIFSEEP, cette prime sera versée sous l'appellation : « I.F.S.E spécifique relatif à l'assiduité »

Pour les agents des filières et grades non éligibles au RIFSEEP, cette prime sera versée sous l'appellation : « Indemnité spécifique d'assiduité »

2- Prime dite de maîtrise de la masse salariale

L'enveloppe de cette prime sera répartie entre les agents comptabilisant 6 mois de présence durant l'année N-1 et présents au 31 décembre de l'année N-1.

Les agents travaillant à temps non complet à 20, 30, 40 et 50% percevront 50% de la somme allouée à titre individuel.

Les agents travaillant au delà de 50% percevront le montant individuel au prorata de leur temps travaillé.

Cette prime sera **proratisée** au temps de travail mais aussi au nombre de mois de présence.

Les agents éligibles seront ceux rémunérés sur la base d'un indice brut.

Pour les agents des filières et grades éligibles au RIFSEEP, cette prime sera versée sous l'appellation : « I.F.S.E exceptionnel relatif à la maîtrise de la masse salariale »

Pour les agents des filières et grades non éligibles au RIFSEEP, cette prime sera versée sous l'appellation : « Indemnité exceptionnelle de maîtrise de la masse salariale »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'approuver ces deux avenants précités à la délibération du R.I.F.S.E.E.P prise le 27 novembre 2017.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur François-Xavier NOAT
Madame Elise DARAGON

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,
Vu le décret n°92-849 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié avec effet au 30 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des vacances d'emplois répondant à des besoins permanents occupés jusqu'alors par des postes non permanents,
Considérant la nécessité de revaloriser des quotités de temps de travail pour harmoniser le bon fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de créer les postes et ainsi modifier le tableau des effectifs.

Toute modification, préalable aux nominations entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création d'emploi correspondant au grade de nomination.

Les déclarations de vacances d'emploi seront effectuées auprès du Centre de Gestion des Alpes Maritimes conformément à la réglementation en vigueur.

DIRECTION	GRADES	QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES	DATE D'EFFET
Direction de l'Enfance de l'Education et de la Famille	Adjoint d'animation (modification du temps de travail)	Passage de 70% à 80% (28h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
		Passage de 70% à 90% (31h30 hebdomadaires)	1	1er mai 2019
		Passage de 90% à 100% (35h hebdomadaires)	2	1er mai 2019
	Adjoint d'Animation (vacance d'emploi)	70% (24h30 hebdomadaires)	2	1er mai 2019
	Agent social	80% (28h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
	Auxiliaire de puériculture	80% (28h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
	ATSEM	90% (31h30 hebdomadaires)	1	1er mai 2019
Direction Technique	Adjoint technique	100% (35h hebdomadaires)	5	1er mai 2019
	Directeur des services techniques (emploi fonctionnel DST)	100% (35h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
Direction de l'Administration Générale	Rédacteur Principal 1ère CI	100% (35h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
Direction des Ressources Humaines	Rédacteur Principal 1ère CI	100% (35h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
Direction des affaires culturelles	Adjoint technique	100% (35h hebdomadaires)	1	1er juillet 2019
	Rédacteur Principal 1ère CI	100% (35h hebdomadaires)	1	1er mai 2019

Direction des Affaires Sociales et du Développement Economique	Adjoint Administratif	100% (35h hebdomadaires)	1	1er mai 2019
Police Municipale	Gardien de Police	100% (35h hebdomadaires)	2	1er mai 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création et la modification des postes susvisés

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur Michel THOORIS

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché hors classe

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets n°2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016 relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n° 125/2017 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs suite à une proposition d'avancement de grade pour l'année 2019.

Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle d'un attaché principal, il est prévu de créer un poste d'Attaché hors classe à temps complet à la Direction de l'Education dans le respect des ratios autorisés.

Cette création de poste est la transformation d'un poste puisqu'il s'agit d'une nomination consécutive à un avancement de grade.

Son profil de poste est en adéquation avec les missions relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et plus précisément d'un attaché hors classe.

Toute modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste susvisé
- Décide d'inscrire les crédits afférents à la création de ce poste au Budget primitif 2019

Le vote est UNANIME.

Mise à jour du règlement Compte Epargne Temps

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale abrogé,

Vu la délibération du 22 juin 2006 instituant le 1^{er} règlement du Compte Epargne Temps (CET) abrogé,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération n°040/2017 de la mise à jour du protocole du 21 février 2002 relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité,

Considérant l'arrêté du 28 novembre 2018 portant sur l'abaissement du seuil de monétisation à 15 jours au lieu de 20 jours,

Considérant la revalorisation des montants de l'indemnisation des jours monétisables,

Considérant l'avis du Comité Technique en sa séance du 7 février 2019,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'une part, d'abroger le règlement du Compte Epargne Temps approuvé par délibération N°005/2018 du 25 janvier 2018 d'autre part, d'adopter le nouveau règlement du compte épargne temps dûment annexé.

Le conseil municipal doit se prononcer pour :

- approuver le nouveau règlement du compte épargne temps dans la collectivité,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer le dit document.

Le vote est UNANIME.

Mise à jour des taux de rémunération des vacances - Direction de l'Education de l'Enfance et de la Famille, Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Direction des Affaires Culturelles et de l'Evènementiel

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, développement économique, emploi et du personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Considérant qu'il convient de moduler les tarifs de rémunération des vacances selon les critères de qualification requise et les conditions de diplômes exigées selon les fonctions occupées,

Considérant la nécessité de faire appel à des vacataires pour répondre à des besoins ciblés, spécifiques et ponctuels en fonctions de l'activité de certaines directions,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les taux horaires des agents recrutés en qualité de vacataires et de les aligner aux montants des vacances conformément au tableau ci-joint.

Le tableau ci-joint classifie ainsi les rémunérations horaires des agents qui prendront effet au 1^{er} mars 2019.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour :

- Approuver la revalorisation des montants des vacances,
- Approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur Michel THOORIS

Avenant au contrat du poste de coordinateur de projets culturels portant revalorisation de la rémunération Direction des affaires culturelles et de l'évènementiel

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3-3 – 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération N°089/2018 du 12 juillet 2018 portant le recrutement d'un agent contractuel au 1^{er} septembre 2018 pour une durée de trois, Article 3.3-1° -recrutement d'un contractuel sur des emplois permanents, absence de cadre d'emplois.

Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Piloter la conception, l'organisation et la mise en œuvre des manifestations
- Piloter la conception, l'organisation et la mise en œuvre des projets culturels
- Participer aux évènements culturels de la ville
- Evaluer les projets culturels, mesurer, comparer et exploiter les impacts des projets culturels et artistiques
- Promouvoir les projets culturels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation de la rémunération du coordonateur de projets culturels à la Direction des Affaires Culturelles et de l'Evènementiel, à compter du 1^{er} mars 2019. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un indice brut 372, indice majoré de 343.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour :

- approuver la revalorisation de la rémunération du poste susvisé
- autoriser le Maire ou l'un des adjoints délégués à signer les actes administratifs relatifs à cet emploi.
- approuver les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur Michel THOORIS
Monsieur Yannick BERNARD
Madame Elise DARAGON

Demande de subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) auprès de l'Etat (Préfecture des Alpes-Maritimes), pour la rénovation thermique d'un équipement public en faveur du développement économique local et de l'emploi

RAPPORTEUR : Philippe NORIGEON – Adjoint aux finances, au développement économique, à l'emploi et au personnel

Chers Collègues,

Ce projet s'inscrit dans les orientations communales, qui visent à mettre en œuvre une politique économique en faveur de l'emploi et de l'entreprise, notamment :

- soutenir et promouvoir l'entrepreneuriat et les actions innovantes favorisant le développement de la zone d'activité économique « la Grave »,
- répondre aux besoins émergents et accueillir de nouvelles initiatives,
- favoriser la mutualisation de moyens, le regroupement d'entreprises dans un esprit coopératif,
- créer du service adapté aux besoins des habitants, des commerçants, et de la vie sociale par l'économie.

Sur la parcelle D n° 3512 située au cœur de la zone d'activité « la Grave », la commune a décidé de réaliser la rénovation thermique des ateliers n° 1, 2, 3 et 4 des locaux d'ARTILAB 06, afin de proposer des espaces de co-making aux entreprises en phase de lancement. Cette dynamique favorisera le développement de l'économie de proximité en soutenant les porteurs de projets, les demandeurs d'emploi du bassin local et du quartier politique de la ville, tout en opérant un ensemble de services aux entreprises.

Plan de financement des opérations HT :

→ Etat	92 928 €
→ Ville de Carros	23 232 €
<u>TOTAL</u>	<u>116 160 €</u>

Dans le cadre de la rénovation thermique des ateliers du site ARTILAB 06, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de:

- la **Préfecture des Alpes-Maritimes** pour un montant de **92 928 €** (quatre vingt douze mille neuf cent vingt huit euros) au titre **de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local**.

Le vote est UNANIME.

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Carros et l'association PAJE (Pasteur Avenir Jeunesse), relative à la médiation sociale de nuit

RAPPORTEUR : Alain MACARIO – Adjoint à la qualité de vie

Chers Collègues,

La Ville souhaite soutenir l'action de médiation menée par l'association PAJE, visant à lutter contre le désœuvrement et préserver la quiétude urbaine en soirée et le week-end.

L'action concerne principalement le secteur de Carros centre, au travers d'une médiation de rue et l'animation de la salle MAFTAHI au Parc Forestier. Ponctuellement l'association interviendra également sur le quartier des Plans afin de préserver le lien avec les publics de ce secteur.

Pour permettre à PAJE de mener à bien ce projet, la Ville lui met notamment à disposition depuis 2018 la salle Hassan MAFTAH. Cette année l'association doit couvrir des charges sur une année pleine (12 mois au lieu de 9 en 2018) et sollicite une aide financière de la Ville.

Je propose d'accorder une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, de 5 000 € (cinq mille euros).

Ainsi, je propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe intitulée «Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Carros et l'association Pasteur Avenir Jeunesse »

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur Yannick BERNARD
Monsieur le Maire

Convention pluriannuelle de pâturage – Appel à candidature

RAPPORTEUR : Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture, au cadre de vie des Plans de Carros

Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 481-14 Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la convention pluriannuelle de pâturage en date du 1^{er} aout 2013,

Considérant qu'une convention pluriannuelle de pâturage a été établie avec Monsieur Frédéric VIDAL pour une durée de 5 années entre le 1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2023,

Considérant que Monsieur Frédéric VIDAL est décédé en décembre 2018,

Considérant qu'il convient de relancer la procédure d'appel à candidature pour attribuer les terres à vocation pastorale.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la procédure d'appel à candidature.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Monsieur le Maire

OBJET : VENTE – Parcelles sises à BOUYON cadastrées section B n° 335 d'une superficie de 2 980 m² et section C n° 588 d'une superficie de 1 460 m² au prix de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros) au profit de la SAFER P.A.C.A. avec faculté de substitution – **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 068/2018 du Conseil Municipal du 24 mai 2018**

RAPPORTEUR : Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture et au cadre de vie des Plans de Carros

Chers Collègues,

Vu Le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L2241-1,

Vu les extraits du plan cadastral,

Vu les avis de France Domaines Evaluation et leur actualisation,

Vu la délibération n°068/2018 du Conseil Municipal du 24 mai 2018

Vu l'avis de préemption de la SAFER P.A.C.A. du 29 octobre 2018,

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 27 novembre 2018,

Considérant que les parcelles, objet de la vente, sises sur la Commune de BOUYON, cadastrées section B n° 335 lieudit « Le Bas Estéron » d'une contenance de 2 980 m² et section C n° 588 lieudit « La Fougassière » d'une contenance de 1 460 m² soit un total de 4 440 m², font partie intégrante du domaine privé de la Commune de CARROS,

Considérant l'avis de préemption du 29/10/2018 manifesté par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Provence Alpes Côte d'Azur (SAFER P.A.C.A.) ayant pour missions la dynamique de l'agriculture, la protection de l'environnement et l'accompagnement du développement local, durant la procédure de vente desdites parcelles au profit de la Commune de BOUYON,

Considérant que, en finalité, la SAFER P.A.C.A. a proposé l'acquisition amiable dudit bien - option permettant d'éviter des frais notariés supplémentaires - au prix de 4 500 euros net (quatre mille cinq cent euros net) ainsi que prendre à sa charge la totalité des frais afférents à la passation de l'acte, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération n° 068/2018 du Conseil Municipal du 24 mai 2018,

Considérant que lesdites parcelles, situées à l'extérieur du périmètre de constructibilité de la carte communale en vigueur de la commune de BOUYON, n'ont aucun intérêt pour la commune de CARROS,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles sises sur la Commune de BOUYON, cadastrées section B n° 335 lieudit « Le Bas Estéron » d'une contenance de 2 980 m² et section C n° 588 lieudit « La Fougassière » d'une contenance de 1 460 m² soit un total de 4 440 m² au prix de **4 500 € NET (quatre mille cinq cent euros net)**, au profit de la SAFER P.A.C.A. avec faculté de substitution,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente ainsi que tout document nécessaire à sa passation,

◆ **DE STIPULER** que les frais afférents à l'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

ÉCHANGE SANS SOULTE – parcelle propriété communale cadastrée section D n° 6036 contre la parcelle propriété JABOULET cadastrée section D n° 6035 sises lieudit « Lou Plantié » - CRÉATION DE LA SERVITUDE S18 – de passage piétons, véhicules et réseaux enterrés grevant la parcelle section D n° 6037 au profit des parcelles riveraines section D nos 4551, 6036 et 6034 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 137/2017 du 28/11/2017

RAPPORTEUR : Esther AIME – Adjointe à l'urbanisme, au foncier, à l'agriculture, au cadre de vie des Plans de Carros

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13,

Vu le Code Civil et notamment son article 639,

Vu la délibération n° 137/2017 du 28 novembre 2017,

Vu le document d'arpentage vérifié et numéroté le 22/03/2018,

Vu l'évaluation des domaines du 28 novembre 2018 référencée n° 2018-033V1858,

Vu la lettre de confirmation de Monsieur JABOULET du 3 novembre 2017 pour l'échange d'une partie de sa parcelle cadastrée section D n° 4790 contre une partie de la parcelle communale cadastrée section D n° 4792,

Considérant que, suite à la réalisation d'un document d'arpentage, les parcelles citées dans la délibération n°137/2017 du 28 novembre 2017 ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation et,

que l'une des parcelles échangées présente une différence de surface, il est nécessaire d'annuler et de remplacer ladite délibération,

Considérant que la parcelle section D ex n° 4792 (devenue parcelles section D n° 6036 et n° 6037) d'une surface de 3 400 m² estimée à 680 000 euros a été apportée à la Commune dans le cadre du P.U.P. Saint-Pierre en vue de la réalisation d'un groupe scolaire,

Considérant qu'il était précisé à l'acte d'acquisition de ladite parcelle en date du 24 mai 2017, l'engagement de constitution d'une servitude d'occupation au profit de la parcelle cadastrée section D ex n° 4790 (devenue parcelles section D n°6034 et n°6035), propriété JABOULET,

Considérant que cette servitude devait permettre de maintenir un usage exclusivement privatif au profit du fonds voisin,

Considérant qu'un projet d'intérêt général, soit la réalisation d'un groupe scolaire de 8 classes, est envisagé sur la parcelle cadastrée section D ex n° 4792 (devenue parcelles section D n° 6036 et n° 6037),

Considérant que la nature de la servitude à instaurer n'est pas compatible avec l'usage de biens dépendant du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un échange sans soulte afin de faciliter la construction du futur groupement scolaire, projet d'intérêt général ayant fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial,

Considérant qu'il convient de créer, par acte notarié, la servitude de passage de véhicules, piétons et réseaux enterrés (S18) grevant la parcelle section D n° 6037 au profit des parcelles riveraines cadastrées section D n° 4451, section D n° 6036 et D n° 6034,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'échange de la parcelle communale cadastrée section D n° 6036 d'une surface de 242 m² au profit de Monsieur Maurice JABOULET contre la parcelle cadastrée section D n° 6035 d'une surface de 115 m², propriété JABOULET, au profit de la commune de Carros. Le présent échange sera effectué SANS SOULTE ni retour de part et d'autre compte tenu que celui-ci est réalisé afin de faciliter un projet d'intérêt général ayant fait l'objet d'un Projet Urbain Partenarial.

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer une servitude de passage de véhicules, piétons et réseaux enterrés (S18) grevant la parcelle cadastrée section D n° 6037 (fonds servant) au profit des parcelles riveraines cadastrées section D n° 4451, D n° 6036 et D n° 6034,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations,

◆ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif à l'acte du 24 mai 2017, pour la cession de la parcelle cadastrée section D ex n° 4 792 de 3 400 m² par la SNC CARROS LOU PLAN au profit de la commune de Carros, portant suppression de la mention de servitude d'occupation ainsi que tout document s'y rapportant,

◆ **DE CONFIER** les plans à établir au cabinet GEOTECH Conseils – 650 route du Bord de Mer – 06700 SAINT-LAURENT DU VAR,

◆ **DE CONFIER** les actes à établir à l'office notarial de Maître MEUROT – 200 chemin de la Culasse – Résidence Castelet – 06510 CARROS

◆ **DE STIPULER** que les frais afférents sont à la charge de la Commune,

Le vote est MAJORITAIRE.

Il y a 1 VOIX CONTRE : Madame Anne ALUNNO

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON
Monsieur le Maire
Monsieur François-Xavier NOAT

Convention d'occupation du domaine public pour les leçons particulières de natation à la piscine municipale

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative

Chers Collègues,

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le tarif actuellement pratiqué par l'ensemble des agents concernés est de 80 € les 10 leçons de 30 minutes. Sur ces 80 €, 10 € sont reversés à la Ville.

Ces personnes déclarent leur activité à l'URSSAF mais ne dépassant pas les 4800 € annuels pour ces activités, ils n'ont pas le statut de travailleur indépendant et ne sont donc pas soumis aux cotisations de l'URSSAF. Cette rémunération est imposable.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANT

Madame Elise DARAGON

Convention partenariale avec l'IME des coteaux d'Azur

RAPPORTEUR : Philippe JOSSELIN – Conseiller municipal délégué aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative

Chers collègues,

Conformément à la politique sportive en vigueur, la ville de Carros souhaite rendre la pratique sportive accessible à tous les publics, c'est donc, bien naturellement qu'un partenariat entre la direction des sports et l'IME des Coteaux d'Azur se met en place, facilitant l'accès aux enfants de cet institut à notre dispositif « vacances multisports ».

Aussi, il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-dessous qui précise les modalités partenariales entre l'IME et la direction des sports.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Madame Elise DARAGON

Licence d'entrepreneur de spectacle et désignation du détenteur (renouvellement)

RAPPORTEUR : Stéphane REVELLO – Conseiller municipal, délégué à la Culture et à l'Évènementiel

Chers Collègues,

La ville de Carros dans le cadre de sa politique culturelle met en œuvre des manifestations culturelles plus de six fois par an et exploite des lieux de spectacle dont elle est propriétaire, la salle Juliette Gréco et l'amphithéâtre Barbary.

A ce titre, et afin d'exercer en toute légalité ses activités d'exploitation de lieux de spectacle et de diffusion de spectacles vivants, la ville doit être détentrice d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacle vivant en application de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi du 19 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, ainsi que l'arrêté du 24 juillet 2008 instaurant des obligations pour les exploitants de lieux de spectacles quant aux règles de sécurité. Cette législation fait l'objet de trois réformes, en 1994, 1999 et 2011.

L'objectif de la législation en vigueur : Les licences peuvent se définir comme des autorisations professionnelles qui ont pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant aux candidats des garanties administratives et juridiques.

Les licences concernent tous les organisateurs de spectacle, y compris les collectivités.
Il existe trois catégories de licences :

Licence de 1^{ère} catégorie : Exploitant de lieux de spectacle aménagés pour des représentations publiques.

Licence de 2^{ème} catégorie : Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées qui a la charge du plateau artistique, notamment celle d'employeur.

Licence de 3^{ème} catégorie : Diffuseur de spectacle qui a la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence est délivrée par le Préfet de Région pour une durée de trois ans renouvelable après dépôt d'un dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Elle est personnelle et incessible. Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale et dans le cadre d'une exploitation en régie directe d'une salle de spectacle, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. La ville de Carros doit procéder au renouvellement des licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

Il convient donc de solliciter la DRAC pour le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle et de désigner de nouveau pour être titulaire des licences, madame Laurence PEREZ, directrice des affaires culturelles et de l'événementiel.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles 1^{ère} et 3^{ème} catégories, et à désigner madame Laurence PEREZ, directrice des affaires culturelles et de l'événementiel, détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles.

Le vote est UNANIME.

Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes : révision des statuts

RAPPORTEUR : Stéphane REVELLO – Conseiller municipal, délégué à la Culture et à l'Évènementiel

Chers collègues,

La Commune de CARROS est membre du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » crée par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 qui gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays.

Les membres actuels du syndicat-mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 voix chacune, les vingt-trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Péone, Puget-Theniers, Roquebillière, Roquesteron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var.

Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il conviendrait d'en modifier les statuts.

Ce qui a été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la Commune de Tourrette-Levens (Arrêté préfectoral du 05/04/2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination de «Conservatoire » et acter la nouvelle adresse du Siège au 66 bd du Mercantour 06200 Nice (Arrêt préfectoral du 08/07/2014).

Le syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque Commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département.

La révision des statuts permettra notamment de faciliter la tenue des réunions du Conseil Syndical (et l'obtention du quorum) en regroupant les membres par zones géographiques (en diminuant le nombre de votants). En effet, aujourd'hui, nous n'obtenons jamais le quorum à nos réunions car il faut convoquer à chaque fois 46 personnes. Dans les nouveaux statuts, le Conseil Syndical ne se composera que de 13 membres car les communes d'une même zone géographique seront représentées par un même délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la révision des statuts du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique Alpes-Maritimes » telle que proposée dans sa délibération 201811-4 du 6/11/2018.

Le vote est UNANIME.

INTERVENANTS

Monsieur le Maire
Monsieur François-Xavier NOAT

Convention de recherche et développement pour la valorisation de la flexibilité de consommation d'un rooftop hybride sur le site du gymnase du Planet

RAPPORTEUR : Monsieur Charles SCIBETTA – Maire – Vice Président de la Métropole NCA – Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Chers Collègues,

Pour rappel :

Dans un contexte de transition énergétique visant un déploiement massif des énergies renouvelables, la Commission Européenne souhaite étudier les opportunités d'utiliser la flexibilité de consommation afin de réduire les besoins de renforcements des réseaux de distribution d'électricité. Le projet de Smart Grids INTERFLEX a été retenu par la Commission Européenne dans le cadre du programme Horizon 2020, le programme européen pour la recherche et l'innovation, et est cofinancé à ce titre.

Ce projet réunit 20 partenaires, dont 5 distributeurs d'électricité européens, avec pour objectif d'améliorer la performance et la fiabilité du système électrique local, en testant de nouvelles solutions d'utilisation des flexibilités locales de production et consommation, ainsi que d'automatisation du réseau.

Lancé le 1er janvier 2017, pour une période de 3 ans, INTERFLEX s'appuie sur 6 démonstrateurs en Europe, dont un en France appelé « NICE SMART VALLEY » ou « NSV ».

Le démonstrateur français, NICE SMART VALLEY, s'inscrit dans la continuité de l'expérimentation Nice Grid et fédère plusieurs acteurs investis dans la transition énergétique, avec des compétences complémentaires.

NICE SMART VALLEY est une expérimentation de réseau électrique intelligent (Smart Grid), menée dans le but d'optimiser le système électrique à une échelle locale, notamment pour accueillir plus de production d'électricité décentralisée (énergies renouvelables) et permettre le développement des bornes de recharge de véhicules électriques.

NICE SMART VALLEY se positionne sur un territoire innovant et prêt à accueillir de nouvelles expérimentations de Smart Grids. En créant une synergie entre toutes les parties prenantes, il s'agit de rendre l'ensemble du territoire intelligent à travers le déploiement de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre de ce projet, ENGIE, en sa qualité de fournisseur d'énergie et de services à l'énergie, souhaite évaluer le gisement de flexibilités de consommation à l'échelle locale qui pourraient être utiles à ENEDIS, le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité. Par ailleurs, ENGIE construit et teste avec ENEDIS un mécanisme d'activation des flexibilités à l'échelle locale et étudie comment ces flexibilités peuvent contribuer à reporter des travaux de renforcement du réseau public de distribution et améliorer la qualité de distribution de l'électricité. Pour ce faire, ENGIE constitue un portefeuille de flexibilité sur la zone du démonstrateur avec des consommateurs expérimentateurs.

De son côté, la Mairie s'est équipée avec l'appui de GRDF d'un Rooftop hybride sur le gymnase du Planet afin de chauffer ce bâtiment l'hiver et le rafraîchir l'été. Le Rooftop peut produire de la chaleur à partir d'électricité ou de gaz. En base, il fonctionne à partir de l'énergie électrique. En cas de besoin, il peut utiliser du gaz à la place sans impact pour les utilisateurs du gymnase.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent conclure la présente convention de recherche et développement (ci-après la « Convention ») en vue d'analyser le fonctionnement du Rooftop, identifier et évaluer les opportunités qu'il présente, conformément à ce qui est décrit dans la présente Convention.

La Convention définit les modalités de Collaboration entre ENGIE et la Mairie pour atteindre les objectifs de la Collaboration.

Pour l'année d'Expérimentation, ENGIE versera à la Mairie la somme de 4000 € (ci-après la « Prime Fixe ») pour la mise à disposition de sa flexibilité et l'utilisation de ladite flexibilité pendant la durée de l'Expérimentation. Cette rémunération sera versée quelle que soit la puissance moyenne des Modulations.

La Prime Fixe est versée semestriellement : 50 % avant le 15 juillet 2019 et 50% avant le 15 janvier 2020. La Prime Fixe est versée par ENGIE à la suite de la réception d'une facture émise par la Mairie.

Cette Prime Fixe ne préjuge pas des rémunérations futures de la flexibilité qui dépendent des caractéristiques techniques de la flexibilité qui doivent être déterminées et du niveau de prix des différents marchés sur lesquelles la flexibilité peut être valorisée.

A l'issue de l'Expérimentation, ENGIE proposera à la Mairie de poursuivre la valorisation de sa flexibilité pendant une durée de 3 ans moyennant des conditions économiques et contractuelles à définir. La Mairie aura la liberté de l'accepter ou non.

Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le vote est UNANIME.

Décision du Maire

RAPPORTEUR : Charles SCIBETTA – Maire – Vice Président Métropole Nice Côte d'Azur – Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

29/11/2018	2018-20	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes au titre des actions et projets culturels 2019 de la ville de Carros y compris les actions de la médiathèque et du CIAC	21/02/2019
29/11/2018	2018-21	Ester en justice SCI LA BASTIE	21/02/2019
17/12/2018	2018-22	Suppression de la régie de recette "fête et animation"	21/02/2019
24/12/2018	2018-23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Métropole pour équipements matériel et mobilier de 2 gîtes communaux	21/02/2019
16/01/2019	2019-01	Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence au titre des actions et projets culturels 2019 de la ville de Carros y compris les actions de la médiathèque et du CIAC	21/02/2019
07/02/2019	2019-02	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Préfecture des Alpes-Maritimes pour l'extension de la vidéoprotection; phase 2019	21/02/2019
07/02/2019	2019-04	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour les travaux de confortement pour quartiers Laurum, Clos de Ripert et Jean Natale	21/02/2019
20/02/2019	2019-05	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes au titre des actions et projets culturels 2019 de la ville de Carros y compris les actions de la médiathèque et du CIAC	21/02/2019

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Séance levée à 21h30.

**Le Maire, Vice Président de la
Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental des
Alpes-Maritimes**

C. SCIBETTA



Signatures

Charles SCIBETTA	Philippe NORIGEON	Jean CAVALLARO	Patricia FRANCO
Michel CUOCO	Nathalie DAMIANO	Alain MACARIO	Esther AIMÉ
Xavier QUINSAC	Françoise COUTURIER	Philippe JOSSELIN	Stéphane REVELLO
Marie SANTONI	Éliane GASTAUD	Christine MARTINEZ	Laurent GIRARDOT
Jean-Louis TOCHE	Valérie CHEVALLIER	Noura GHANEM	Mehdi M'KHININI
Colette LEGRAND	Brahim NAITIJA	Marie-Christine LEPAGNOT	Fabienne BOISSIN
Paul MITZNER	Anne ALUNNO	Yannick BERNARD	François-Xavier NOAT
Élise DARAGON	Michel THOORIS	Audrey BRONDOLIN	Marc LEPERS
Estelle BORNE			

